CAUDRY

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Mardi 10 Juin 2025** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 2025 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Mardi 10 Juin 2025 , le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 4 Juin 2025, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine (absente à la Q1), M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, M. DECALION Ismaël, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban (absent à la Q1), Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie : procuration à M. POULAIN Bernard
Mme BERANGER Agnès : procuration à Mme TRIOUX-COURBET Sandrine
Mme NAVEZ Patricia : procuration à M. BONIFACE Didier
M. BALEDENT Matthieu : procuration à Mme MATON Audrey
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

Monsieur le Maire : *S'il vous plaît. Merci. Bienvenue à toutes et tous donc pour ce dernier conseil municipal avant les grandes vacances. Avant toute chose, avant de démarrer l'appel et puis les débats, je vais vous demander s'il vous plaît, de bien vouloir observer une minute de silence pour les deux pompiers volontaires qui ont été tués dans un incendie cet après-midi à Laon et pour la surveillante de collège qui a été poignardée. Merci.*

Une minute de silence

Monsieur le Maire : Merci. Nous allons procéder à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : *Ophélie DEMARQUE, il convient de changer son nom maintenant puisqu'elle est mariée depuis samedi dernier. Félicitations!*

Madame DEMARQUE : *Je peux juste remercier tous mes collègues qui étaient présents, qui ont participé, que ce soit par leur présence ou les petites attentions. C'est très gentil à vous.*

Monsieur le Maire poursuit l'appel.

- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Procès verbal distribué le 03/06/2025

Monsieur le Maire : *Allez, on y va pour l'ordre du jour, messieurs dames. Donc, nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025. Par rapport à ce procès verbal, avez-vous des questions, des remarques, je n'en vois point. Donc, je soumets à votre approbation Qui est contre ? Des abstentions? Un contre Sophie DESREUMAUX.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

1. FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CA2C POUR L'ANNÉE 2025 - APPROBATION

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose :

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre doivent prendre des délibérations concordantes.

En conséquence,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis-catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 9 avril 2025 de la communauté d'agglomération du caudresis-catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2025,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci-annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

Madame THUILLEZ invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 8 717 658,79 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

Propos inaudibles Madame DESREUMAUX

Monsieur le Maire : *On n'a pas quoi?*

Monsieur HISBERGUE : *Le conseil diffusé sur les écrans.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Guillaume est en congé, donc qu'on l'a pas.*

Propos inaudibles Madame DESREUMAUX

Monsieur le Maire : *Pardon ? Vous pouvez parler dans le micro, s'il vous plaît?*

Madame DESREUMAUX : *Pourtant, il me semblait qu'il avait fait des séances de formation pour les élus pour que l'on puisse être autonome avec les écrans.*

Monsieur le Maire : *Ouais. Vous savez, la question vient d'être lue. Tout le monde l'a entendu. Vous, vous avez une tablette, vous l'avez dessus. Bon, et c'était une nouveauté, donc la prochaine fois ça reviendra. Mais là, non, on ne l'a pas. Excusez-nous, notre personnel a le droit de prendre des vacances.*

2. MISE À DISPOSITION GRATUITE DE MATÉRIEL SCÉNIQUE À L'ASSOCIATION « AS JUBILÉ DANS LE CADRE DE LEUR KERMESSE DU 27 AU 29 JUIN 2025

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

L'association "AS JUBILE" a sollicité la Ville de Caudry pour le prêt gracieux de matériel scénique en vue de l'organisation de leur kermesse annuelle, qui se tiendra les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 rue Négrier. Cet événement contribue à l'animation culturelle locale et favorise la dynamique associative.

Conformément à la politique municipale de soutien aux initiatives culturelles et associatives, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ce prêt de matériel selon les conditions définies ci-après.

Après en avoir délibéré, Monsieur HISBERGUE propose au Conseil Municipal :

1. D'accorder à l'association "AS JUBILE" le prêt du matériel scénique suivant :
- 4 x enceinte APG DS15S
- 2 x SUB APG
- Le système d'amplification nécessaire
- 2 mètres de structure triangulaire ASD

2. De préciser que ce prêt est consenti à titre gratuit.

3. D'exiger de l'association la souscription d'une assurance couvrant les dommages éventuels causés au matériel prêté ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée du matériel scénique entre la Ville de Caudry et l'association "AS JUBILE" et d'accomplir toutes formalités en résultant.

Madame DESREUMAUX : *J'ai une question, excusez-moi, est-ce qu'il s'agit de l'AS jubilé ou des tontons rockeurs?*

Monsieur le Maire : *On allait y venir. Donc en fait, il y a une coquille, c'est d'accorder à l'association, donc l'AS jubilé et non pas les tontons rockers. C'est un copié collé.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur GRASSART, Directeur du Pôle Culturel
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

3. BONUS TERRITOIRE AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – APPROBATION

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Depuis 2022, notre commune est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord. Cette CTG a été signée pour une durée de cinq ans, soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La CTG est assortie de moyens financiers octroyés par la CAF du Nord. Ces moyens financiers se traduisent par l'obtention de « bonus territoire ». Depuis juillet 2024, de nouvelles dotations financières sont possibles dans le cadre de développement de services aux familles (Accueils de loisirs sans hébergement, financement de BAFA et de séjours enfants).

La commune a l'habitude de financer des séjours enfants et la formation au BAFA à hauteur de 150 €. Il convient donc de signer la convention d'objectifs et de financement ci-jointe qui permettra de bénéficier des bonus territoires versés par la CAF. Ainsi, pour la formation au BAFA, chaque jeune pourra bénéficier d'une aide de 350 € par session de formation (dans la limite des dépenses réellement engagées).

La commune bénéficie actuellement d'un bonus territoire séjours de 3,36 € pour 50 jours enfants. Le nouveau bonus permet de financer 20 € par jour par enfant au-delà de ces 50 jours initialement signés (dans la limite des dépenses réellement engagées).

La signature de la convention couvrira la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé et tous les documents relatifs à ce dispositif, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur COTTEAU, Responsable Audit, Études, Logement et Jeunesse
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

4. PROGRAMMATION DES ACTIONS 2025 DU CONTRAT DE VILLE – APPROBATION

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Depuis la signature du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » qui a eu lieu le 4 avril 2024, la ville de Caudry est inscrite dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. D'un point de vue opérationnel, cela donne lieu à une programmation annuelle d'actions.

Pour l'année 2025, la programmation des actions a été soumise à l'approbation des financeurs (État et collectivités), qui ont validé 11 actions, déclinées dans le tableau ci-après :

Politique de la ville 2025 - Commune de CAUDRY

N°	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Action N ou R	Coût total de l'action	Subvention État	Subvention Ville	Autres financements
Pilier Education							
Favoriser l'agir familial							
25.01	Avenir Jeunes La Passerelle	Des parents acteurs et chercheurs, au côté des institutions au sein de la Ville de Caudry	N	32 854 €	5 000 €	5 000 €	22 854 €
25.02	Association du Musée des Dentelles et Broderies Caudry	Accessoires de mode en folie !	N	5 000 €	3 120 €	780 €	1 100 €
Favoriser la réussite éducative pour tous							
25.03	Caisse des écoles	Programme de réussite éducative 2025	R	137 800 €	89 571 €	48 229 €	0 €
Pilier Santé							
Favoriser la réussite éducative pour tous							
25.04	Ville de Caudry	Atelier Santé Ville la santé pour tous	R	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €
Favoriser les interventions concernant la santé mentale							
25.05	CCAS- Trait d'Union	« 1000 vies » (chanson de Grand Corps Malade)	N	6 845 €	5 108 €	1 277 €	460 €
Piler Emploi							
Renforcer les moyens d'accès à l'emploi							
25.06	La Cravate Solidaire	La Cravate Solidaire Mobile	N	7 939 €	3 200 €	800 €	3 939 €
Renforcer la mobilité liée à l'emploi							
25.07	Avenir Jeunes Marliot/ Maupassant	Passerelles vers l'Emploi	N	10 486 €	5 080 €	1 270 €	4 136 €
Pilier Transition Energétique							

Renforcer le cadre de vie							
25.08	Avenir Jeunes	Ville Vie Vacances	R	38 755 €	5 000€	5 000€	28 755 €
Pilier Sécurité							
Renforcer la citoyenneté							
25.09	Caudry Seniors Actifs	Part'âge : centre de loisirs partagé intergénération-nel	N	22 930 €	9 264 €	2 316 €	11 350 €
25.10	Le GAP/ Bouée des Jeunes	Et toi, c'était comment quand t'étais ado ?!	N	22 300 €	5 696 €	1 424 €	15 180 €
25.11	Caudry Seniors Actifs	ALS : Animation Ludique et Sécurité partout et pour tous	N	21 546 €	8 037 €	2 009 €	11 500 €
TOTAL				316 455 €	144 076 €	73 105 €	99 274 €

La participation totale de la commune s'élève à 73 105 €, le solde étant financé par les crédits de droit commun, les subventions d'autres organismes ou les fonds propres des structures.

Le versement des subventions aux porteurs d'actions est proposé selon les répartitions et le planning suivants :

		Financement		
Intitulé de l'action *Porteur de l'action*	Coût total action	Etat	Ville de Caudry	Date de versement
Des parents acteurs et chercheurs... *Avenir Jeunes*	32 854 €	5 000 €	5 000 €	80% au démarrage de l'action soit 4 000 € 20% à la production d'un bilan soit 1 000 €
Accessoires de mode en folie ! *Association du Musée des dentelles et Broderies Caudry*	5 000 €	3 120 €	780 €	80% au démarrage de l'action soit 624 € 20% à la production d'un bilan soit 156 €
Programme de Réussite Educative 202 *Caisse des Ecoles*	137 800 €	89 571 €	48 229 €	100% au démarrage de l'action soit 48 229 €
Atelier Santé Ville La santé pour tous *Ville de Caudry*	10 000 €	5 000 €	5 000 €	100% au démarrage de l'action soit 5 000 €
« 1000 vies » (chanson de Grand Corps Malade Trait d'Union - CCAS de Caudry	6 845 €	5 108 €	1 277 €	80% au démarrage de l'action soit 1 022 € 20% à la production d'un bilan soit 255 €
La Cravate Solidaire Mobile *La Cravate Solidaire*	7 939 €	3 200 €	800 €	80% au démarrage de l'action soit 640 € 20% à la production d'un bilan soit 160 €
Passerelles vers l'emploi *Avenir Jeunes*	10 486 €	5 080 €	1 270 €	80% au démarrage de l'action soit 1 016 € 20% à la production d'un bilan soit 254 €
Ville Vie Vacances	38 755 €	5 000 €	5 000 €	80% au démarrage de l'action

Avenir Jeunes				soit 4 000 € 20% à la production d'un bilan soit 1 000 €
Part'âge : Centre de loisirs partagé inter-générationnel *Caudry Seniors Actifs*	22 930 €	9 264 €	2 316 €	80% au démarrage de l'action soit 1 853 € 20% à la production d'un bilan soit 463 €
Et toi, c'était comment quand t'étais ado ?! *Le GAP/La Bouée des Jeunes*	22 300 €	5 696 €	1 424 €	80% au démarrage de l'action soit 1 139 € 20% à la production d'un bilan soit 285 €
ALS : Animation Ludique et Sécurité ; la sécurité partout et pour tous *Caudry Seniors Actjfs*	21 546 €	8 037 €	2 009 €	80% au démarrage de l'action soit 1 607 € 20% à la production d'un bilan soit 402 €
Total	316 455 €	144 076 €	73 105 €	

Le tableau détaillé des actions se trouve en annexe.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation 2025 du Contrat de Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à débloquer les crédits nécessaires pour couvrir la participation de la Ville dans chacune des actions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux porteurs d'actions selon la répartition et le planning proposés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou conventions à intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur RIQUET : *Bon, c'est le planning annuel. Je remercie toutes les associations qui ont, les porteurs de projets, les financements également, puis le service de cohésion sociale dirigé par François ZOIA ici présent, parce que c'est un travail de longue haleine et beaucoup de réunions avec les différents partenaires. Si vous avez des questions par rapport à ce planning.*

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur COLLIN : *La cravate solidaire, vous pouvez préciser, je ne connais pas.*

Monsieur le Maire : *La cravate solidaire, c'est réapprendre un petit peu aux gens le savoir-être, notamment en matière d'habillement, etc. pour bien mener un entretien. Non, à Lille, donc ils viennent avec un camion, puis des vêtements, des cravates, etc. des costumes.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur BAUDOUX : *Personnellement, je ne prendrai pas part au vote du fait que je suis intéressé, je fais partie d'Avenir Jeunes et je ne participerai pas aussi à la prochaine vu que ça concerne aussi Avenir Jeunes.*

Monsieur le Maire : *Autrement, pour les autres ?*

Madame DESREUMAUX : *Vous travaillez c'est ça, à Avenir Jeunes ?*

Monsieur le Maire : *Pas de contre ? Pas d'abstention ? Très bien, merci.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. BAUDOUX NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Affaire suivie par Monsieur ZOIA, Directeur du Service de Cohésion Sociale
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

5. POLITIQUE DE LA VILLE - ACTION RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – PROGRAMMATION 2025 - APPROBATION

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Dans le contexte de l'écriture des nouveaux Contrats de Ville, la Région Hauts de France a approuvé, le 5 octobre 2023, son nouveau cadre d'intervention en faveur de la politique de la Ville, pour la période 2024-2030.

A travers ce nouveau cadre, la Région Hauts-de-France a pour objectif le déploiement des projets visant à assurer un mieux-vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux.

Forte de son intervention, déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la Région Hauts-de-France veut conforter son action autour de deux priorités :

Priorité 1 : Renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

Priorité 2 : Développer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des Contrats de Ville.

Dans le cadre des crédits spécifiques de politique mobilisés par la Région, un dossier va être déposé.

Selon le tableau ci-après :

ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2025. Appel à projets de la Région					
Porteur *Intitulé de l'action*	**Objectif de l'action**	**Territoire, public visé**	**Description de l'action**	**Coût total de l'action**	**Plan de financement**
PILIER : SECURITE					
Renforcer la Citoyenneté					
Avenir Jeunes *« Nouveaux Quartiers d'Eté »*	- Impliquer le collectif dans l'animation de leur ville. - Développer des liens sociaux et intergénérationnels - Favoriser les partages des savoirs et des connaissances. - Rendre la culture accessible à tous - Sensibiliser à l'éco-citoyenneté - Lutter contre l'isolement	Les publics en difficultés, issus du QPV, principalement, et ne pouvant bénéficier de séjours vacances hors la ville.	Le projet se déroulera du 28/06/2025 au 30/08/2025 Des actions auront lieu tout au long de l'été dans les différents quartiers de la commune. Les habitants. pourront profiter d'auberges ch'tis, de soirées jeux en famille, d'ateliers éco-responsables, découvertes en familles et bien d'autres encore. Deux temps forts seront organisés, le premier en début d'action, au Val du Riot, en même temps que la fête de la dentelle. Le deuxième, à la fin de l 'été, pour marquer ensemble la clôture de la saison.	11 000 €	Région : 4 000 € **Ville : 4 000 €** Autres : 3 000 €

Monsieur RIQUET propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les crédits politique de la ville de la Région-Hauts-de France pour les deux projets susvisés.

- Cofinancer l'action en cas de validation du service instructeur.

- Signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre de ce dispositif, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
M. BAUDOUX NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Affaire suivie par Monsieur ZOIA, Directeur du Service de Cohésion Sociale
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

6. ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL – ANNÉE 2025 – APPROBATION

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, rappelle que outre les équipements sportifs, culturels et ludiques mis à disposition, les aides en faveur de la jeunesse caudrésienne sont nombreuses :

- aide au permis de conduire,
- aide au BAFA,
- bons d'accès aux commerces ludiques,
- accès au musée, au cinéma et à la bibliothèque via le Pass Culture,
- bourse d'études supérieures,
- aide à la rédaction de CV,
- classes de neige financées à 80 % par la commune.

Pour rappel, depuis 2012, Monsieur le Maire avait accordé une bourse exceptionnelle aux bacheliers avec mention.

Cette année, Monsieur le Maire souhaite renouveler l'opération en attribuant aux jeunes caudrésiens ayant obtenu le baccalauréat général, technologique ou professionnel, un bon d'achat nominatif à utiliser dans les commerces Caudrésiens, défini par les critères suivants :

- mention très bien : 70 €
- mention bien : 35 €
- mention assez bien : 25 €

et ce, dans le cadre d'une enveloppe globale maximum de 10 000 € / année scolaire.

Le bon d'achat serait attribué, sur demande formulée auprès de la Mairie sur présentation d'un justificatif de diplôme et de domicile, au travers d'une cérémonie organisée au mois de juillet.

Monsieur HISBERGUE invite le Conseil Municipal à adopter les dispositions précitées.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au BP de l'exercice 2025 - article 6714.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci Antoine.*

Monsieur BAJODEK : *Oui, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur BAJODEK : *Simplement parce que bon, on avait déjà eu l'occasion d'avoir le débat, je crois, l'an dernier, à savoir est-ce qu'on inclut tout le monde ou pas? Moi, je me contenterai de voter contre parce que de toute façon, vu le niveau du bac aujourd'hui, quand il y a un élève sur deux qu'il a avec mention très bien, je pense pas non plus qu'il y a de quoi se gargariser à mettre en avant toutes les mentions qu'il peut y avoir. Et puis d'un autre côté, je trouve que c'est un petit peu dommage de laisser pour compte ceux qui l'ont quand même eu, qui ont passé l'étape en ne récompensant pas les bacheliers sans mention. Simplement pour cette raison, je me permettrai de voter contre.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Madame DESREUMAUX : *Pour ma part, à partir de quel moment on détermine qu'un adolescent est méritant ? Parce qu'un adolescent qui a une très bonne scolarité, qui réussi à travailler, parce qu'à la maison tout va bien, il est évident que, effectivement, il peut avoir cette mention très bien. Un adolescent pour qui c'est très difficile à la maison, le fait d'avoir le baccalauréat, c'est génial. Donc là, moi je me pose vraiment la question sur, à quel moment on détermine que la personne est méritante. Est-ce que c'est ce qui se passe à la maison? Est-ce que c'est le statut social ? Ou est-ce que c'est le travail qui est fourni par l'enfant? D'autre part, pouvez-vous me rappeler, là, on parle d'un bon à renouveler alors qu'auparavant c'était une bourse, c'est ça ?*

Monsieur HISBERGUE : *Ça a toujours été un bon.*

Madame DESREUMAUX : *Toujours été un bon. Ok, d'accord. Alors, pour avoir un peu feuilleté La Voix du Nord, il me semble qu'en 2022, la mention très bien, obtenait 90 € et la mention assez bien 30 €. Sauf s'il y avait une coquille.*

Monsieur HISBERGUE : *Si, une année 90, 60, 30, une seule année.*

Madame DESREUMAUX : *Donc moi je me pose la question, c'est à partir du moment où on sait qu'on met 10 000 € maximum sur cette enveloppe, pourquoi ne pas continuer à être à 30 et 90 €, sachant qu'encore une fois, si c'est pour des bons qui vont être échangés dans les commerces locaux, il me semble que ça pourrait être très intéressant de repasser à 30 à 90 et non pas de 25 à 70. Donc pour moi, ce sera une abstention pour les différents arguments que j'ai pu énoncer.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Donc bon, on va quand même rappeler qu'on est quasiment la seule commune du Cambrésis à le faire. Voilà. Après, quand on fait rien, ça va pas, quand on fait quelque chose, ça va pas. Effectivement, alors la remarque de Monsieur BAJODEK, je l'entends, elle est tout à fait entendable. Mais bon, il y a une personne qui m'a mis ça sur Facebook, je lui ai dis bah écoutez, moi je propose qu'aux Jeux Olympiques, on donne la médaille d'or à tout le monde, comme ça il n'y aura pas de frustrés. Voilà. Bon après, il faut à un moment faire un choix et effectivement, après je vous je vous concède que le niveau du bac n'est plus ce que c'était mais bon...*

Monsieur BAJODEK : *... pour faire le parallèle, on peut juste sur les Jeux Olympiques. Voilà. Ceux qui font les Jeux Olympiques, c'est qu'ils ont quand même réussi à se qualifier. Bon bah ceux qui sont bacheliers, ils ont aussi réussi d'une certaine façon à se qualifier. C'est une mesure de soutien. La mesure en elle-même, elle est bonne. Après, je comprends bien effectivement la volonté de démarquer un petit peu les gens. Ceci étant, indirectement, c'est une mesure cachée de soutien au commerce. Donc on sait en plus la différence, n'est pas énorme, on en a parlé l'an dernier, c'est à peu près quoi l'impact financier, si on avait inclus les bacheliers, non sans mention.*

Monsieur le Maire : *Non non, mais avec les non mentionnés. Bon, je sais pas ce que c'est, mais ça serait à mon avis le triple.*

Monsieur BAJODEK : *De toute façon c'est de passer de 10000 à 20000. Je veux dire, c'est une goutte d'eau dans l'océan pour...*

Monsieur le Maire : *Après je voudrais le remettre dans le contexte, on avait fait ça, souvenez-vous, au sortir du Covid, parce que nos gamins avaient pris cher, ils étaient, ils en avaient pris plein la gueule, donc on avait dit on va faire cette mesure. Et en plus, effectivement, vous l'avez dit à juste titre, c'est également un soutien au commerce.*

Madame DESREUMAUX : *C'est sûr que 20 € en plus à cette époque là, ça a dû vraiment leur apporter beaucoup plus dans leur vie. Une autre chose que j'ai envie de dire, là, vous parlez des Jeux Olympiques, mais est-ce que l'école c'est une compétition? Moi, je me pose vraiment la question, là. Et ça, moi, ça me choque fortement que l'on puisse mettre en parallèle une compétition sportive où là, effectivement, il faut un premier, il faut un dernier, peut être même des ex æquo et l'instruction des enfants.*

Monsieur le Maire : *Allez messieurs dames.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : M. BAJODEK
1 ABSTENTION : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur FONTAINE, Directeur des relations publiques, événementiel, vie économique locale et de l'emploi
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

7. ATTRIBUTION D'UN BON D'ACCÈS AUX COMMERCES LUDIQUES OFFERT AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES - RECONDUCTION DE L'OPÉRATION – APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Caudry remet aux élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) un bon leur donnant accès à un lieu ludique de la commune.
Cette initiative présente un double objectif : soutenir le commerce local tout en offrant aux jeunes Caudrésiens – en particulier ceux qui ne partent pas en vacances durant l'été – un moment de détente et de loisirs.

À la suite d'une consultation, voici la liste des commerçants ayant accepté de participer à cette opération :

- OCTOPUS'PARC : Zone Commerciale RD 643
- KING BOWLING : 33 RD 643
- LOULOUJUMP : - Jeux gonflables sis à la Base de Loisirs
  - Mini-golf sis à la Base de Loisirs
  - Rosalies sis à la Base de Loisirs
- DISNEY PARADIS : manège enfantin sis à la Base de Loisirs
- MIAMIJUMP : trampoline sis à la Base de Loisirs
- LES ECRINS DE CELENIA sis à la Base de Loisirs
- ALEX K'APE : 230 rue de la République

qui ont fait les propositions de tarifs suivantes :

- OCTOPUS'PARC : 7 € l'entrée
- KING BOWLING : 6 € la partie pour les activités bowling et laser
- LOULOUJUMP: 4 € l'après-midi
- LOULOUGOLF: 4 € la partie
- ROSALIE : 7 € la balade de 30 mn
- DISNEY PARADIS : 6 € les 2 tours de manège
- MIAMI JUMP : 5 € la place
- LES ECRINS DE CELENIA: 5 € la balade
- ALEX K'APE : 7 € de réduction sur une place pour la salle « Trouble à Springfield » (Simpson) voir modalité sur place.

Madame TRIOUX invite le Conseil à émettre un avis favorable à la reconduction de l'opération et à faire application des tarifs proposés ci-dessus.

Monsieur le Maire : *Je pense que certaines personnes ne participent pas. Oui Madame ETHUIN, et après c'est tout, personne d'autre ? OK.*

Madame DESREUMAUX : *Excusez-moi. C'est vrai que tous les ans elle est votée. Moi je me pose quand même la question pourquoi on passe de 7 à 5 € ? Alors effectivement les commerces ont des prix d'entrée différents, mais du coup déjà dès le départ, l'aide elle est biaisée si on ne donne pas le même, le même argent pour tout le monde. Donc là je suis un peu, je suis un peu, je suis un peu étonnée. Et puis oui, effectivement, c'est Madame ETHUIN, c'est ça, vous êtes, vous avez Octopus.*

Propos inaudibles dans la salle.

Madame DESREUMAUX : *Vous savez, il y a des choses que j'aime bien soulever.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *… de ces deniers personnels pour effectivement monter une entreprise. C'est pas facile de monter une entreprise en France aujourd'hui...*

Madame DISDIER : *... le prix d'entrée de chaque entreprise est différent...*

Monsieur le Maire : *... Non mais ce n'était pas là dessus que je parlais moi.*

Madame DISIDER : *Mais même, si parce que Madame DESREUMAUX faisait remarquer qu'il y en avait qui avait des prix à 5 € et d'autres à 7 €. 7 € c'est moi sauf que moi, Octopus, le prix affiché est 10 € donc je fais déjà un effort de 3 € en pourcentage, on pourrait demander aux collègues, mais je ne suis pas sûre que les collègues en pourcentage fassent autant d'effort que moi. Voilà, je voulais juste signaler, souligner.*

Madame DESREUMAUX : *Et du coup ça fait, ça vous fait combien d'entrées par an par ce biais ?*

Madame DISDIER : *Ça dépend. Enfin, je veux dire, chaque année, c'est différent.*

Madame DESREUMAUX : *Justement, sur une année 2024...*

Propos inaudibles dans la salle

Madame TRIOUX : *... Ça c'est l'enfant, c'est l'élève qui choisit le lieu. Donc on n'y peut rien qu'il y est...*

Madame DISDIER : *... Je sais bien, mais c'est juste que pour quelque chose...*

Madame TRIOUX : *... Si on mettait un bon d'achat, par contre, si on mettait un bon à 5 € par exemple, tout le monde irait chez le moins cher et ça limiterait le choix.*

Madame DESREUMAUX : *Là, je ne remets pas du tout en cause ce fait là. Moi ce qui me pose question, c'est de savoir combien chaque parc d'attractions ou chaque place de jeu reçoit chaque année. Est ce qu'il y a une réelle équité dans le choix des enfants ou pas? C'est à dire équité...*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DISDIER : *… Chacun choisit, je comprends et on vous explique...*

Monsieur le Maire : *Pardon Madame ETHUIN ...*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DISDIER : *... Je ne sais même pas moi, combien de coupons sont distribués? Il y a combien d'élèves en primaire?*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Pour vous montrer qu'on maîtrise les choses, on a tous les chiffres ici. Madame DEBOUDT ?*

Madame DEBOUDT : *Il y a eu 644 billets utilisés l'année dernière sur le nombre qui a été...*

Madame DISDIER : *... Donc, il y avait déjà 50% de...*

Madame DEBOUDT : *Ça représentait un budget pour la ville de 4 107 € et puis sur les 644 billets utilisés, donc les plus utilisés, c'est effectivement chez Octopus pour 337 billets, King Bowling, 109 billets, Loulou Jump, 45 billets, Miami Jump 45 billets. Voilà, après j'ai pas mis tout le détail et après bon c'est réparti entre les autres, mais vous avez les principaux.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Allez messieurs dames, on passe au vote donc Madame ETHUIN ne prend pas part au vote.*

Madame DESREUMAUX : *Pour moi, ce sera une abstention. Non pas que je veuille pénaliser les enfants, mais c'est le procédé qui me déplaît.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : Mme DESREUMAUX
MME DISDIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Affaire suivie par Monsieur FONTAINE, Directeur des relations publiques, événementiel, vie économique locale et de l'emploi
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

Monsieur le Maire : *Allez, question suivante, question n°8, Jérémy ROUSSEAU, qui a du mal à se remettre de la remarque.*

Monsieur ROUSSEAU : *Non mais elle m'exaspère franchement...*

Madame DESREUMAUX : *... Excusez-moi Monsieur...*

Monsieur ROUSSEAU : *... Excusez-moi, je peux parler des choses intelligentes. Vous dites des conneries depuis le début du conseil, ça fait cinq ans que je vous écoute dire des conneries, écoutez-moi dire des choses intelligentes. Aujourd'hui, les enfants ont le droit de choisir ce qu'ils ont envie de faire. Ce n'est pas à vous de décider ce qu'ils veulent faire, c'est la démocratie. C'est comme le reste, c'est comme les votes. Voyez, nous on a eu beaucoup de pourcentage de votes et vous avez eu à peine 5 % de votes. C'est bien, vous êtes seule ici à table et vous dites que des conneries. Alors écoutez dire un peu les gens, des choses intelligentes. Merci beaucoup. Question numéro 8, merci Monsieur le Maire...*

Madame DESREUMAUX : *...Attendez, attendez... Vous venez de m'attaquer, Monsieur. Alors là, vous venez m'attaquer, Monsieur, je suis désolée. Déjà vous allez retirer...*

Monsieur ROUSSEAU : *... C'est bien, c'est bien. Question numéro 8...*

Madame DESREUMAUX : *... Retirez vos propos parce que là...*

Monsieur ROUSSEAU : *... non, question n°8...*

Madame DESREUMAUX : *... vous me laissez parler, Monsieur.*

Monsieur ROUSSEAU : *Question n°8.*

Monsieur le Maire : *Alors question numéro 8 Jérémy Rousseau.*

Propos inaudibles Madame DESREUMAUX

Madame DESREUMAUX : *... c'est juste fou...*

Propos inaudibles Madame DESREUMAUX

Madame DESREUMAUX : *... insulter par Monsieur.*

Monsieur le Maire : *... insulter.*

Monsieur ROUSSEAU : *Insulter ? Dire des conneries, c'est insulter. Ah bah dis donc, vous en dites beaucoup d'insultes.*

Monsieur HISBERGUE : *Dans ces cas là, à chaque conseil on se fait insulter.*

Monsieur ROUSSEAU : *Elle dit beaucoup d'insultes lors du conseil quand même.*

Monsieur le Maire : *Allez.*

8. ACQUISITION D'UN TERRAIN, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AY 678 - RUE FRANÇOIS CHARLET – APPROBATION

Monsieur Jérémy ROUSSEAU, Conseiller Municipal, expose aux membres présents :

Suite à la réception d'une Demande d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'une maison sise 17 rue François Charlet et de sa parcelle de jardin située à l'extrémité de la rue, le service urbanisme a remarqué que ce jardin se situait sur l'emplacement réservé n°2 inscrit au PLU pour permettre un éventuel désenclavement futur de la rue François Charlet.

Après consultation avec le notaire, une acquisition amiable est acceptée par toutes les parties, évitant ainsi la procédure de préemption qui rallongerait nettement les délais.

Cette parcelle de jardin cadastrée section AY 678 d'une contenance de 143 m2 a été estimée par le service immobilier de l'office notarial à 600 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 600 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Par rapport à cette délibération...*

Madame DESREUMAUX : *... Excusez-moi, excusez-moi, est-ce que je peux m'exprimer? Je ne sais pas, je vous demande, puis-je m'exprimer Monsieur ?*

Monsieur le Maire : *Maintenant, si vous demandez, oui.*

Madame DESREUMAUX : *Ouais*

Monsieur le Maire : *Parce que habituellement vous ne demandez jamais.*

Madame DESREUMAUX : *Arrêtez! Arrêtez ! Moi, je voudrais savoir, désenclavement, ça signifie quoi réellement ?*

Monsieur le Maire : *Désenclavement, c'est en fait, il y a des rues qui sont en voie sans issue, qui pourrait déboucher sur le contournement donc effectivement, c'est un projet qui est depuis longtemps, aussi vieux que le contournement. Il y a déjà eu beaucoup, beaucoup d'acquisitions foncières et donc on envisage dans le futur, pour fluidifier la circulation, de faire déboucher ces rues sur le contournement.*

Madame DESREUMAUX : *Et qui permettrait donc aussi d'avoir des terrains constructibles.*

Monsieur le Maire : *Également, oui.*

Madame DESREUMAUX : *D'accord, donc là, ce soir, de nouveau, alors qu'on a une place minérale, alors que toute la ville, les gens ont chaud, on continue à construire sur des terres qui pourraient très bien être le support de verdure. Je trouve ça juste fou.*

Monsieur le Maire : *Des supports de verdure, c'est à dire ?*

Madame DESREUMAUX : *Arrêtez, arrêtez, arrêtez! Donc là je trouve, je trouve cela totalement hors de propos et totalement hors de l'histoire. Et vous continuez et vous continuez à aller dans... Vous continuez à faire ce que vous faites depuis le début de votre mandat, c'est à dire construire, construire, construire. Vous ne le dites pas parce que là, encore une fois, c'est moi qui soulève le problème, mais en réalité, vous ne l'avez pas dit et là on manque encore une fois de sincérité et d'honnêteté. Donc le projet, c'est de construire de nouveau des habitations. Bon, très bien.*

Monsieur le Maire : *Madame. Nous assumons, nous assumons d'offrir du logement décent aux caudrésiens. Effectivement, nous l'assumons et je vous invite, parce que vous ne l'avez pas encore fait, j'en suis sûr, mais allez voir les habitants du quartier Guy Bricout, notamment du béguinage, comme ils sont heureux, voilà, vous verrez, vous pourrez vous en rendre compte.*

Madame DESREUMAUX : *Vous parlez du quartier, d'un écoquartier qui n'en est pas un, avec 4 rangées d'appartements, alors qu'au départ, d'immeubles, alors qu'au départ, sur les plans, on n'est pas du tout à 4 ? Vous vous parlez de ça? Vous pensez vraiment que là bas tout se passe bien ?*

Monsieur le Maire : *ça s'appelle l'écoquartier, Madame, il a été, il a été labellisé comme tel par les services de l'État, il a reçu du Fonds vert donc oui, effectivement, Madame. Alors, après, vous avez peut-être plus de connaissance que les agents de l'État, mais bon, c'est le cas.*

Monsieur BAJODEK : *Est ce qu'on pourrait revenir sur justement, sur la possibilité, donc, de faire communiquer cette rue, François Charlet avec le contournement? Pour l'instant, c'est une réflexion parce qu'effectivement c'est prévu de longue date, ça peut nuire aussi à la qualité des riverains parce que ça va faire que des routes actuellement où les enfants peuvent à peu près jouer en sécurité, vont devenir des autoroutes, donc dangereuses. On sait très bien qu'il y a quand même beaucoup de personnes qui sont un peu des fous du volant. Est-ce que de ce fait, aujourd'hui, c'est un projet qui reste en réflexion justement quant à son bien fondé, ou est-ce que c'est quelque chose qui est dans les tuyaux et qui est pour ainsi dire acté ?*

Monsieur le Maire : *Non, mais c'est écrit dans le développement de Caudry depuis de nombreuses années.*

Monsieur BAJODEK : *Oui ça j'entends bien puisqu'il y a un emplacement réservé mais c'est pas parce qu'un emplacement est réservé qu'on est obligé derrière de faire le projet. On réserve les terrains pour le faire ceci dit, après, derrière, on peut juger de l'opportunité ou du bien-fondé de la mesure.*

Monsieur le Maire : *On n'a pas décidé, mais on peut très bien faire une liaison douce avec des piétons, du vélo, etc.*

Monsieur BAJODEK : *Pour le coup, ce serait plus intéressant et moins dangereux. Voilà, je pense qu'il y a une vraie consultation à faire au niveau des riverains de ces différentes rues, parce que beaucoup s'en inquiètent en se disant attention, si on ouvre à la circulation avec le...*

Monsieur le Maire : *... On n'y est pas encore.*

Monsieur BAJODEK : *Donc donc là, ça reste pour l'instant quelque chose qui, si ça se réalise, va se réaliser à moyen terme trois ou quatre ans ?*

Monsieur le Maire : *Non, Plus que ça.*

Monsieur BAJODEK : *Beaucoup plus que ça ?*

Monsieur le Maire : *Oui bien sûr.*

Monsieur BAJODEK : *D'accord, ok.*

Monsieur le Maire : *ça fait très longtemps que j'ai commencé, mais voilà, si on laisse passer le terrain, il suffit qu'il y ait un seul terrain, puis là le projet, on ne peut pas le faire.*

Monsieur COLLIN : *Monsieur le Maire ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît. Effectivement, ça fait longtemps qu'on en parle très, très, très longtemps. C'était même dans le projet Ravet-Anceau à l'époque, un plan vert où il y avait un dégagement derrière, même le contournement était déjà prévu. Mais je côtoie les riverains de par ma profession, beaucoup sont contre. Comme vous dites, un passage piétonnier, tout ça, ok, mais si on fait une ouverture, les gens ils aiment bien être tranquilles. Après peut être une rue, je ne sais pas, peut être la rue...*

Monsieur le Maire : *... Oui, on peut faire une liaison douce.*

Monsieur COLLIN : *Oui, mais piétonnier peut être, vélo un truc comme ça mais voiture bon c'est délicat ou voiture à la rigueur pour les gens de la rue, vraiment les riverains, parce que là ils sont*

vraiment contre. Quant à construire, c'est vrai, je rejoins ce que dit Madame DESREUMAUX, c'est bien que vous souhaitez le confort des caudrésiens pour les constructions, mais je pense que Caudry doit respirer. Il y a assez de constructions. Les communes autour, bon, elles construisent, elles accueillent des gens et les gens viennent sur Caudry, ils achètent, ils vendent. Moi je pense qu'il faut limiter quand même les constructions et donner de la respiration à Caudry et de la fraîcheur. C'est surtout ça que... voilà mes propos Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : *On va quand même un peu rappeler les choses parce que bon, déjà l'écoquartier Guy Bricout, je sais pas, peut être la mémoire courte, tous et toutes ici, autour de la table, mais c'était, aujourd'hui, ce serait un supermarché tout rouillé qui tomberait en ruine, qui serait menacé d'incendie comme il y a régulièrement dans les... voilà il y a eu des incendies, il y avait des déchets qui étaient posés, il y avait des rats, il y avait des hautes herbes, etc. Donc je pense que c'est pas ce qu'on voulait. Je pense que c'est naturel, les hautes herbes, les mauvaises herbes et les rats etc. C'est des beaux petits animaux mais c'était pas tellement naturel et pour faire quelque chose, nous, on n'avait pas les moyens, ça nous aurait coûté une fortune. Et donc la seule solution à l'époque, c'était dans le mandat précédent, c'était de faire intervenir l'EPF, l'Etablissement Public Foncier qui a pour mission donc de venir valoriser des friches. Parce que là, on était vraiment sur une friche, une verrue. Et l'EPF c'est clairement écrit dans les textes et puis dans son ADN, l'EPF doit faire du logement social derrière. Donc voilà pourquoi il y a cet écoquartier qui est né derrière, comme la friche Dumont, la friche Dumont, on se souvient, c'est Bricomarché qui tombait en ruine, c'est l'usine Dumont où on voyait l'amiante voler. L'Amiante, elle volait. C'est une opération qui a été valorisée par l'EPF et qui va permettre en fait d'avoir, de donner du logement de qualité aux caudrésiens. Voilà. Mais nous on courait pas, on court pas forcément après, mais je pense que c'est mieux d'avoir des logements de qualité avec un beau béguinage, effectivement, peut être quelques collectifs, des maisons individuelles que d'avoir une friche qui soit squattée, brûlée, avec des rats, avec des déchets, etc.*

Madame DESREUMAUX : *Quelques collectifs ?*

Monsieur le Maire : *A côté, à côté d'un lycée qui est HQE, Haute Qualité Environnementale, puis à côté d'une superbe base de loisirs et en plein centre ville.*

Madame ETHUIN : *Excusez-moi Monsieur le Maire, je pense qu'on ne remet pas en cause les, comment dire, ces projets qui sont finalisés pour maintenant et qui effectivement remplacent des friches et des verrues pour la ville, mais je pense que le sujet du logement, il est revenu quand même plusieurs fois ces derniers mois, et il me semble que les caudrésiens se sont quand même clairement prononcés pour dire stop. Donc effectivement, on ne parle pas de ces projets qui sont finalisés, on vous parle des futurs projets et quand vous nous parlez de cette impasse qui pourrait s'ouvrir avec la possibilité de créer des logements. Là, je pense qu'on vous dit stop Monsieur le Maire. Stop aux logements. Là, il n'y a rien, il n'y a pas de verrue, il n'y a pas de verrue donc là, moi, je pense sincèrement que l'ensemble des caudrésiens vous disent stop. Je pense qu'il est temps d'arrêter. Voilà.*

Monsieur le Maire : *Oui, sauf les gens qui ont... Alors moi, déjà, c'est pas, c'est pas nous ceux sont les promoteurs qui font les logements et...*

Madame DESREUMAUX : *... Enfin bon, vous aidez les promoteurs aussi, attendez...*

Monsieur le Maire : *... mais après je pense que vous devriez aller voir les gens qui ont eu des logements, des logements de qualité, qui sont très heureux aujourd'hui. Il y a des personnes âgées qui ont pu trouver des logements adaptés, des personnes en situation de handicap. Je pense que là, on peut...*

Monsieur BAJODEK : *...Effectivement, vous les recevez dans vos permanences, il y a énormément de demandes de logement social, mais enfin, on ne peut pas non plus simplement, sous couvert d'opportunités financières, en se disant bon bah voilà, ça et là, j'élimine quelques friches, empiler les logements sociaux comme on le fait parce qu'il y a une situation sociale qui se dégrade à Caudry, et on se doit aussi de les préserver donc de la mixité oui mais enfin, je crois, on ne peut pas simplement venir dire nous, on n'y est pour rien, on a des friches, donc oui, allez, c'est la porte ouverte à tous les logements sociaux. On voit bien que ça dégrade la qualité de la ville et*

ça se voit quand même au niveau des habitants, ils ont plus les mêmes profils. Je suis désolé de le dire, mais...

Monsieur le Maire : *... Je suis un peu Je suis un peu surpris de vos propos parce que vous savez très bien que pour avoir, pour pouvoir accéder à ces logements, il faut avoir un certain revenu, c'est pas les gens que, dont vous nous parlez...*

Monsieur BAJODEK : *… pas tous, il y a...*

Monsieur le Maire : *... Parce que les gens dont vous nous parlez, ce sont les gens qui sont dans le parc privé contre lequel on lutte tous les jours, et on voit des marchands de sommeil qui abandonnent leur logement, qui s'en vont parce qu'ils voient qu'à Caudry on se laisse pas faire...*

Madame DESREUMAUX : *... Qui a permis, qui a permis au départ la division des immeubles? ...*

Monsieur le Maire : *… Pardon Madame, je suis entrain de parler, vous permettez? Merci. Et donc nous, ces gens là qui sont dans les parcs privés, on les aide, on les aide en luttant contre l'habitat indigne. Donc allez voir, après, je pense que c'est un peu offenser les gens qui habitent là bas, mais aller voir les gens qui habitent dans le béguinage, ils n'ont rien de cas sociaux.*

Monsieur BAJODEK : *Je dis pas ça, si vous voulez la vérité, c'est une question de point de vue, donc ...*

Monsieur le Maire : *... et les gens qui habitent dans les petites maisons, ils n'ont rien de cas sociaux.*

Monsieur BAJODEK : *La vision et le point de vue que vous vous défendez, ils se respectent mais justement, il faudrait aussi entendre les autres points de vue. Et donc il y a peut-être ces personnes là, effectivement au secours duquel vous voulez, en leur disant voilà, grâce à nous, à nos mesures, on a pu faire des logements de qualité, maintenant vous allez habiter des logements décents et en ce sens là, à la limite pour cette partie là, pour cette fraction là, on ne saurait contester votre argument. Par contre, il y a aussi des apports de populations extérieures qui viennent, j'entends par extérieur, qui viennent d'autres communes, ça c'est systématique aussi quand on fait les commissions d'accès au logement et semble t il, ils apportent aussi, pour certains, je ne vais pas stigmatiser parce que attention, chacun fera ces levées de boucliers, son lot de problèmes et ça c'est quelque chose qu'on peut constater objectivement et donc ce n'est pas en allant systématiquement dès qu'il y a une opportunité, faire un, deux ou trois écoquartiers et vas-y que je te fais un parc de logements sociaux, qu'on va cultiver le bien être à Caudry.*

Monsieur COLLIN : *Monsieur le Maire.*

Monsieur COTTEAU : *Si je peux me permettre d'apporter quelques éléments, parce qu'avec Didier on a suivi les opérations de près, notamment celles de l'écoquartier. Et de dire que, par exemple, sur ce qu'a fait Promocil, il y a une convention avec Action Logement qui impose d'avoir 60 % de salariés . Sur la résidence qui va être faite en face de Sainthimat, il y a un conventionnement qui impose d'avoir 80 % de salariés. Donc voilà, donc ça va être des gens qui travaillent et croyez moi, aujourd'hui, si on regarde le fichier unique des demandes au niveau de Caudry, c'est 900 demandes, dont 600 demandes qui ne concernent pas des mutations. C'est vrai que, notamment dans ces demandes, il y avait beaucoup de demandes qui relevait de ce qu'on appelle des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et donc il y a beaucoup de, aujourd'hui, dans les béguinages notamment, il y a beaucoup de gens qui sont satisfaits d'avoir trouvé un logement qui est adapté à la vieillesse notamment. Voilà. Donc, c'est quand même des logements de qualité et malheureusement, l'essentiel des problématiques qu'on a avec ce qu'on appelle les marchands de sommeil, ça vient du privé. Voilà.*

Monsieur BAJODEK : *Là encore, il y a des opportunités qui peuvent être prises, qu'il y ait une population vieillissante à Caudry, je pense qu'il suffit de sortir dans la rue pour se rendre compte, ceci étant, qu'ils aient besoin de béguinage finalement, de logements PMR adaptés simplement pour pouvoir continuer leur parcours de vie et vivre dans de bonnes conditions, tout ça je veux bien. A la limite, la nature a horreur du vide, il pourrait y avoir des promoteurs qui répondraient à*

ces besoins là en faisant des résidences, pas nécessairement de standing, mais de meilleure qualité que ce qu'on trouve avec les logements sociaux. Parce que les logements sociaux, on en revient toujours à cette même logique, vous pouvez vous retrancher derrière les revenus des habitants, c'est aussi des bailleurs qui y vont, qui font de la construction parce qu'ils ont des prêts à taux très faibles, pour ne pas dire à taux zéro. Et ça se voit quand même sur la qualité des logements. Alors, on a cette chance à Caudry, je veux dire, que ce soit Promocil que dans toute la façon, parce que il ne faut pas non plus tout le temps crier, critiquer, il faut savoir reconnaître tout ce qui a été très bien fait et de ce point de vue là, la ville depuis 20 ou 30 ans, notamment avec promocil a aussi sacrément bien rénové son parc immobilier. Donc une fois de plus, je respecte vos points de vue, j'entends tout à fait vos arguments, mais non à l'empilement des logements sociaux à Caudry.

Madame DESREUMAUX : *Excusez-moi, j'aimerais intervenir. Vous vous plaignez des marchands de sommeil, mais qui a autorisé, qui a permis la division des maisons de maître à Caudry et dans son centre ville? On est bien d'accord que c'est un, vous êtes bien d'accord que c'est un permis de construire ou un permis... qui permet de diviser une maison ou pas ?*

Monsieur le Maire : *Par contre, on a instauré, on a instauré le droit de, c'est nous qui avons fait ça, ...*

Madame DESREUMAUX : *... Il est bien temps, il est bien temps, après 20, 30 ans où on a divisé toutes les maisons de Caudry.*

Monsieur le Maire : *... et puis déjà depuis toujours Madame...*

Madame DESREUMAUX : *… Heureusement que vous essayez de réparer vos bêtises.*

Monsieur le Maire : *... On a mis qu'il devait y avoir autant de places de parking privé dans un périmètre de 150 mètres, que de logements. Donc ça fait longtemps que c'est mis en place Madame, on n'a pas attendu après vous. Heureusement, parce que là, on serait très loin.*

Madame DESREUMAUX : *Je voudrais aussi revenir sur une phrase que vous avez prononcée, vous avez dit oui, c'est écrit dans les tablettes de la ville depuis, depuis 30, 40, 50 ans. Donc du coup, on ne peut pas revenir en arrière, on ne peut pas faire autrement. Mais bien sûr que si, on peut faire autrement et d'autant plus sinon, dans ces cas là, depuis le temps qu'on parle de mini cliniques, de maisons de santé qui vont s'installer privé machin, mais elles n'y sont toujours pas donc c'est bien, c'est bien que tant que ce n'est pas fait, on peut revenir dessus.*

Monsieur le Maire : *Non, c'est vrai que la rue Jean Lebas, il n'y a pas un centre de soins avancé, dans la rue Jean Lebas, que nous avons installé. C'est vrai qu'on n'a pas fait, mais vous l'avez fait en plus l'acquisition d'une cellule, d'une cellule pour accueillir des médecins. Mais bon, bref....*

Madame DESREUMAUX : *4 médecins à Cambrai...*

Monsieur le Maire : *... On ne va pas tout mélanger...*

Madame DESREUMAUX : *4 médecins à Cambrai, Caudry 0.*

Monsieur le Maire : *... Le débat était... Oui c'est ça Madame. Nous on en avait eu avant eux parce que, on a eu la rue Jean Lebas, la maison de santé rue Jean Lebas, ça fait combien de temps qu'elle est là, Docteur? Trois ans? Voilà, ça fait trois ans qu'on a des...*

Madame DESREUMAUX : *...Ce sont des spécialistes et ce ne sont pas ce que manque la ville. La ville manque de médecins généralistes comme les 4 qui vont s'installer à Cambrai.*

Monsieur le Maire : *Comme partout ailleurs. Mais bon voilà. Allez.*

Madame DESREUMAUX : *Mettez-vous d'accord avec la presse.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
2 CONTRE : Mme DISDIER – Mme DESREUMAUX
2 ABSTENTIONS : M. COLLIN – M. BAJODEK

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame GRIFFON, Responsable Urbanisme
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

9. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE DE CAUDRY – RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE LAMARTINE – APPROBATION

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS demande à la commune de Caudry de lui consentir des droits de servitude, rue Lamartine (Parcelles cadastrées BD n°448 et 449).

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante euros sera versée à la Commune par ENEDIS.

La convention ci-jointe détaille les droits de servitude consentis à l'Entreprise ENEDIS ainsi que les droits et obligations des parties.

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude « CS 06 » ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Annexes :
- Convention de servitude « CS 06 »
- Plan de la parcelle concernée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

10. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE DE CAUDRY – RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE NÉGRIER – APPROBATION

Monsieur José DEUDON, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS demande à la commune de Caudry de lui consentir des droits de servitude, rue Négrier (Parcelle cadastrée AI n°368).

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cent-vingt- cinq euros sera versée à la Commune par ENEDIS.

La convention ci-jointe détaille les droits de servitude consentis à l'Entreprise ENEDIS ainsi que les droits et obligations des parties.

Monsieur DEUDON propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude « CS 06 » ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Annexes :
- Convention de servitude « CS 06 »
- Plan de la parcelle concernée
- Fiche FIP

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

11. SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS ABRIBUS MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS CATÉSIS POUR LE RENOUVELLEMENT DE DEUX ABRIBUS - APPROBATION

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L5216-5 I- 2°,
Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 à 2113-8,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les délibérations n°2024/031 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours "abribus" et n°2024/70 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,
Vu la décision n°2024/49 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'abribus (Lot n°1) et de poteaux d'arrêt (lot n°2) pour le groupement de commande portée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DST/12-06-2024/Q27 du 12 juin 2024 portant adhésion au groupement susmentionné,

Il est proposé de renouveler 2 des 13 abribus de Caudry pour l'année 2025 selon le plan de financement suivant :

Lieu	Fourniture et travaux	Montant total de l'opération HT	Part de la CA2C : 50 % plafonnée à 3 000 €	Part Communale
Rue de la République, arrêt « Rabelais »	- Abri bus : 2 525 € HT - Vitres latérales : 605 € HT - Banc : 350 € HT - Vitrine horaire : 220 € HT - Pose abri bus 1 700 € HT	5 400,00 € HT 6 480,00 € TTC	2 700,00 €	2 700,00 € HT
Avenue Jean Moulin, arrêt « Lycée »	- Abri bus avec fond métallique : 3 325 € HT - Assis debout : 275 € HT - Vitrine horaire : 220 € HT - Pose abri bus 1 700 € HT	5 520,00 € HT 6 624,00 € TTC	2 760,00 €	2 760,00 € HT
MONTANT TOTAL HT		10 920,00 € HT	5 460,00 €	5 460,00 € HT
MONTANT TOTAL TTC		13 104,00 € TTC	5 460,00 €	7 644,00 € TTC

La dépose des anciens abribus sera réalisée par la régie municipale.
La dépose des poteaux d'arrêt sera effectuée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis.

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus exposé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours "abribus" mis en place par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

12. AVENANT A LA CONVENTION ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES) RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION

Madame Martine DAUCHET, Conseillère Municipale, expose :

La convention ORT pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, la Ville de Caudry, la Ville du Cateau Cambrésis et la Ville d'Avesnes les Aubert a été signée le 7 juillet 2023.

Depuis cette date la Ville de Caudry a été à l'origine de plusieurs évolutions de fiches actions Petites Villes de Demain issues de la convention originelle. Des nouvelles fiches actions ont aussi été construites entre les services de la Ville et les élus du conseil municipal de Caudry, notamment lors du COPIL « point d'étape projets Petites Villes de Demain » du 28 janvier 2025.
Cet avenant à la convention ORT récapitule l'ensemble des fiches actions nouvellement créées et celles qui ont bénéficié d'évolutions concernant la Ville de Caudry.

Les fiches actions nouvellement créées pour la Ville de Caudry depuis la signature originelle de la convention ORT sont (il n'y a pas eu de modifications sur toutes les fiches actions) :

- Fiche action n°19 : Mise en place de boîtes à livres en libre service
- Fiche action n°20 : Création d'un espace (ou local) destiné à la location de vélos au sein de l'office du tourisme
- Fiche action n°21 : Recrutement d'un guide conférencier pour la réalisation de visites guidées du patrimoine historique de Caudry et signalétique touristique physique numérique
- Fiche action n°22 : Appui ingénierie projet lieu hybride Transvaal : mise en place d'une étude de faisabilité et préfiguration terrain extérieur
- Fiche action n°23 : Participation de la Ville de Caudry au festival Vidéo Mapping Hauts de France édition 2026
- Fiche action n°24 : Installation d'un module à casiers fermiers
- Fiche action n°25 : Participation de la Ville de Caudry au programme Mon Centre-Ville a un incroyable commerce
- Fiche action n°26 : Création d'une application pour porter à la connaissance des consommateurs de Caudry les événements commerciaux et culturels locaux
- Fiche action n°27 : Étude en potentialités de mutabilité du foncier résidentiel et commercial vacant
- Fiche action n°28 : Mise en place d'un cycle de balades thermiques habitat

Les fiches actions ayant bénéficié d'évolutions sont :

- Fiche action n°1 : Création de la balade urbaine caudrésienne
- Fiche action n°3 : Réalisation des œuvres du festival street art
- Fiche action n°4 : Aménagement d'un jardin sauvage à vocation pédagogique

dans le Bois Thierry

- Fiche action n°6 : Implantation d'hébergements insolites au Val de Riot
- Fiche action n°7 : Création de liens entre les cheminements doux (cyclables et piétons)
- Fiche action n°29 : Mise en place d'une OPAH RU pour le centre-ville de Caudry

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la convention ORT relative au programme Petites Villes de Demain, ci annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Merci, Martine. Alors on a un collaborateur qui piétine et il attend pour prendre le micro, Victor qui doit nous faire une intervention rapide. Allez Victor !*

Monsieur NOTOLLI : *Effectivement donc les besoins des territoires évoluent très vite. Comme il a été rappelé, le 7 juillet 2023 a été signé par la Sous-Préfecture de Cambrai, la CA2C et la ville de Caudry, une convention opération revitalisation des territoires déclinant un nombre conséquent de fiches actions petites villes de demain. Donc depuis cette date s'est tenue de nombreux COPIL de travail. Alors soit des COPIL à vocation généraliste comme a mentionné Martine, un COPIL point d'étape petites villes de demain qui va traiter un petit peu toutes les fiches actions, il y a eu des COPIL spécialisés, des COPIL sur les boîtes à livres, COPIL sur la mobilité durable donc c'est des COPIL qui ont rassemblé des agents, des élus, toutes les bonnes volontés pour apporter des idées, pour mettre au crash-test d'autres idées, pour pouvoir débattre, faire consensus au plus grand nombre, c'est très important et donc surtout s'adapter aux besoins des communes qui évoluent très rapidement. Donc, comme on a pu voir, il y a des fiches actions qui ont évolué et qui étaient déjà présentes en convention ORT, donc sur les liens doux de mobilité, il y a eu un grand travail de sécurisation qui a été fait, par exemple au niveau signalétique, au niveau de la balade urbaine, vous avez tous découvert depuis quelques semaines, même quelques jours, ces clous de chaussée patrimoniaux en inox avec chariot à dentelles et flèches, voilà en vous promenant, vous avez pu voir tout ça. A la base, on avait qu'un cheminement numérique, maintenant, on l'a aussi dans le plus beau des matériaux, l'inox et dans le plus beau des patrimoines un chariot à dentelle. Il y a aussi eu d'autres idées originales, mais je ne vais pas toutes les énumérer, bien sûr, je vous rassure. Mais les boîtes à livres, l'espace de location de vélos, cette participation au festival Vidéo Mapping, il faut trouver du mécénat, il faut trouver des financements, ça va être difficile mais bon, ce serait quand même fabuleux. Voilà, donc vous avez tout le loisir de découvrir ci-joint les déclinaisons de fiches actions, elles sont détaillées financement, description, objectifs, indicateurs de réussite. Tout est détaillé dans cet avenant et je vous souhaite une bonne lecture.*

Monsieur le Maire : *Merci Victor. Alors par rapport à cette délibération.*

Madame DISDIER : *Je voudrais juste intervenir Monsieur le Maire. La fiche action numéro 1 où on nous dit qu'il y a quelques évolutions : Création de la balade urbaine caudrésienne. C'était là où il y avait des des sacs de jeux, où il y avait des jeux à l'intérieur pour visiter la ville, etc. Non, ce n'est pas le même projet.*

Monsieur le Maire : *Non.*

Madame DISDIER : *Il en est où ce projet?*

Monsieur le Maire : *On a toujours les sacs. C'est fait ça.*

Madame DISDIER : *Oui, mais est-ce que ça fonctionne? Est-ce qu'il y a des demandes?*

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame DESREUMAUX : *Non, ça ne fonctionne pas. Arrêtez.*

Monsieur le Maire : *Pourquoi ça fonctionne pas?*

Madame DESREUMAUX : *Franchement, est-ce que vous avez déjà vu des gens dans la rue, des familles, avec ce sac?*

Monsieur le Maire : *Oui bien sûr.*

Madame DISDIER : *Alors, contrairement à Madame DESREUMAUX, puisque j'étais en train d'intervenir, merci de ne pas me couper. Je ne veux pas vous...*

Madame DESREMAUX : *...Vous êtes là ce soir? Vous n'êtes pas à l'Europe.*

Madame DISDIER : *...l'honnêteté. Voilà, Franchement, on a le droit de se planter aussi. Ce n'est pas interdit non plus d'avoir des idées et que de temps en temps, ça ne fonctionne pas. Voilà.*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est sûr qu'il y a ceux qui ne font rien, qui ne font pas mal.*

Madame DISDIER : *Voilà.*

Monsieur le Maire : *Ce qui est le cas de Madame DESREUMAUX.*

Madame DISDIER : *Mais moi je vous demande honnêtement, est-ce que ça fonctionne? Est-ce qu'on a un petit peu de chiffres sur.., parce que ça avait quand même coûté un peu de sous, mine de rien?*

Madame DESREUMAUX : *Bien sûr que non, que ça ne fonctionne pas. Bien sûr que non, qu'on n'a pas les chiffres.*

Madame DISDIER : *Ah mais ce n'est pas possible.*

Monsieur le Maire : *Anne-Sophie n'est pas là, mais ça avait dû coûter, je sais plus, 25 000 €, un truc comme ça.*

Madame DESREUMAUX : *C'est 40000 même.*

Monsieur le Maire : *Ça avait le mérite d'exister. Après, on peut ne rien faire, c'est toujours pareil.*

Madame DISDIER : *Alors est-ce qu'on peut avoir à un moment donné? Si vous ne pouvez pas me répondre aujourd'hui, est ce que vous pouvez nous répondre à un moment donné sur les résultats entre guillemets, combien on a de demandes...*

Monsieur le Maire : *... Je ne peux pas vous les donner là, je ne vais pas vous dire de bêtises...*

Madame DISDIER : *...mensuelles ou autres, mais voilà...*

Monsieur le Maire : *... On essaye de faire participer les gamins du centre aéré, les gamins du centre aéré, c'est quand même important parce que c'est le patrimoine de la commune, donc les gamins du centre aéré prennent des sacs, c'est...*

Madame DISDIER : *... Et donc ça n'était pas financé par cette enveloppe là ?*

Monsieur le Maire : *Non, non, c'était autre chose. On avait eu...*

Madame DISDIER : *... C'était financé par qui alors ?*

Monsieur le Maire : *... 50 % par l'Europe, je crois.*

Madame DESREUMAUX : *Le FEDER.*

Monsieur le Maire : *Oui voilà, FEDER.*

Madame DISDIER : *FEDER, Oui, donc par la Région, par les fonds Europe au travers la région, d'accord.*

Monsieur le Maire : *On avait eu la moitié. Voilà. Mais bon, ça a le mérite d'exister. Oui, effectivement.*

Madame DISDIER : *Je ne vous cloue pas au pilori, moi, Monsieur le Maire, je demande, je m'informe.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr.Puis bon, moi j'ai déjà vu des familles qui le faisaient, ils étaient contents. Voilà. Très bien. Alors...*

Madame DISDIER : *... Et alors excusez-moi, donc je termine donc ces évolutions, par contre on nous dit que ça a évolué mais on nous explique pas alors, fiches créations de balades urbaines, en quoi ça a évolué et pourquoi ça a évolué, parce que aussi, il n'y avait pas assez de demandes.*

Monsieur le Maire : *On a mis des clous de chaussées.*

Madame DISDIER : *D'accord.*

Monsieur le Maire : *Et puis on a...*

Madame DISDIER : *... c'est ce qu'il disait en forme de chariot, d'accord...*

Monsieur le Maire : *... Victor, maintenant, c'est sous format numérique. Et puis on n'est pas obligé de...*

Monsieur NOTOLLI : *Les évolutions, effectivement, c'est sur Easy Travel. La balade urbaine est géolocalisée sur Easy Travel sous format numérique avec géo guidage explication audioguide pour chaque monument. Il y a aussi un texte pour ceux qui veulent pas écouter.*

Madame DISDIER : *Et ça, comment on fait pour informer les gens qui seraient intéressés. Alors comment on communique là-dessus ? Je trouve ça super mais celui qui sait pas, il sait pas quoi.*

Monsieur le Maire : *Sur caudry.fr*

Monsieur NOTOLLI : *On a fait beaucoup de communication, que ce soit sur le site internet, sur Dialogue.*

Monsieur le Maire : *A l'office de tourisme.*

Madame DISDIER : *Je pense que ça vaut le coup de dépenser un petit peu de sous pour communiquer sur ces belles actions.*

Monsieur le Maire : *À l'office du tourisme. Et donc quand on va sur les onglets loisirs. Et puis dans Dialogue également. Et donc on a, je tiens à le dire quand même, pour ces clous de chaussée, on a fait travailler que des entités caudrésiennes. Je sais pas si vous vous souvenez. C'est une bonne chose. C'est nos gamins du lycée qui ont eu la fierté, donc c'est des clous de chaussée qui sont en inox, donc qui vont durer un certain temps. Ils pourront dire à leurs gamins tu vois le clou de chaussée, c'est moi qui l'ai façonné quand j'étais au lycée. Puis après c'est une entreprise locale pour l'inox également, et puis après de la marbrerie Bricout qui a scellé tout ça. C'est bon ?*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur NOTTOLI, Chef de projet Petites Villes de Demain
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

13. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE – APPROBATION

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, expose :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle procédure a été mise en place par le CNFPT afin de répartir les financements de frais de formation d'apprentis entre les collectivités. Dans le cadre de cette procédure, la Mairie de CAUDRY a fait une demande de financement pour l'accueil de 13 apprentis au cours de l'année scolaire 2025-2026 et n'a obtenu qu'un poste dont les frais de formation seront financés, en plus du poste accepté en 2024 pour deux ans au sein du service entretien.

Monsieur BAUDOUX demande donc au Conseil Municipal de permettre le recours aux contrats d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, et les années suivantes, divers contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Entretien	1	CAP Accompagnant éducatif Petite enfance	2 ans
Garage	1	CAP ou BEP en mécanique automobile	2 ans

Ce tableau a été établi en fonction des besoins actuels, cependant, sur une année pleine, tous les postes ne seront pas nécessairement pourvus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau susmentionné

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats et les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *C'est encore une situation que nous subissons qui est quand même dramatique. Mais donc les postes sont financés par le CNFPT, Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale. On avait fait l'année dernière une demande de 12 contrats d'apprentissage, on en a eu un seul et cette année, on en demande 13 et on en a eu encore qu'un seul. C'est quand même grave. Donc on ne peut même plus former d'apprentis. On ne peut plus aider les gamins parce qu'on n'a plus les moyens. Le CNFPT ne veut pas nous les financer.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

14. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EN CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Madame Céline CAILLAUX, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre d'affecter les ressources humaines suffisantes pour palier aux accroissements temporaires d'activité, il convient de procéder au recrutement de trois agents comme suit :
- un emploi non permanent à temps complet affecté au service entretien pour l'école Batisse et Laïte,
- deux emplois non permanents à temps complet affectés à la Police Municipale en qualité d'Agent de Surveillance de Voie Publique.

Madame CAILLAUX propose ainsi, la création de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré du premier échelon du grade de recrutement.

Madame CAILLAUX demande donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de ces emplois non permanents
- d'autoriser la rémunération aux conditions exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire : *Donc, dans ces 3 contrats donc il y a un poste d'ATSEM et puis deux ASVP puisqu'on est en train de refondre complètement l'organisation de notre police municipale avec, donc c'est Marc qui est aux manettes, donc avec des brigades de nuit. Nos policiers municipaux vont faire des brigades de nuit et on va recruter 2 ASVP pour faire la surveillance, la protection des établissements scolaires en journée et puis la proximité avec la population. Nos policiers municipaux, donc, enchaîneront le soir en brigade nocturne. Voilà, tu voulais rajouter quelque chose Marc? Non c'est bon. Merci.*

Madame DISDIER : *J'ai pas compris Monsieur le Maire, excusez-moi.*

Monsieur le Maire : *Vous n'écoutiez pas Madame ETHUIN.*

Propos inaudibles Madame DISDIER

Monsieur le Maire : *Donc je disais que... vous n'avez pas écouté à partir de quand ?*

Madame DISDIER : *J'ai entendu surtout police municipale en nocturne donc ça, ça m'intéresse.*

Monsieur le Maire : *Voilà, tout à fait. Donc je disais qu'on était en train de refondre le fonctionnement de notre police municipale, que nos policiers municipaux actuels, donc on va*

recruter un policier municipal supplémentaire, nos policiers municipaux actuels vont faire des brigades de nuit, donc jusqu'à minuit et demi. Donc faire des brigades de nuit et...

Madame DISDIER : *7 jours sur 7 ?*

Monsieur le Maire : *Pas 7 jours sur 7. Ils ne sont pas assez. Voilà. Et donc nous recrutons 2 ASVP qui vont pouvoir en fait venir protéger nos établissements scolaires le matin et puis faire de la proximité avec la population la journée. Et puis donc il y aura, ils termineront leur journée et ce seront les policiers municipaux qui enchaîneront pour faire de la tranquillité publique.*

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît, Monsieur le Maire, les nuits, je m'en doute qu'ils peuvent pas vu le nombre que l'on a, on ne peut pas tourner à sept jours sur sept. Les nuits sont je pense aléatoires ? Ce ne sera pas toujours les mêmes nuits. Ce ne sera pas le mardi soir ou le mercredi soir.*

Monsieur le Maire : *Toutes les nuits de la semaine.*

Monsieur COLLIN : *Ah toutes les nuits de la semaine.*

Madame DISDIER : *Pas le week-end ?*

Monsieur le Maire : *Non non.*

Monsieur COLLIN : *Il n'y aura pas une nuit de temps en temps le week-end, même si par exemple, il fallait deux nuits dans la semaine pour remplacer.*

Monsieur le Maire : *Si on peut...*

Monsieur COLLIN : *C'est dans ce sens là que je veux dire, moi j'aurais préféré, l'aléatoire c'est mieux comme ça, personne ne ...*

Monsieur DEVIENNE : *... ça sera aussi en fonction des événements du week-end. Donc je prends l'exemple de depuis début mai, quasiment jusqu'au mois de septembre, ils ont quelque chose tous les week-ends donc forcément le service est perturbé, mais oui, toute façon il vaut mieux que ce soit aléatoire, que les gamins parce que actuellement c'est ce qu'ils se disent. Ils attendent 20 h puis hop, c'est fini.*

Monsieur le Maire : *C'est bon ?*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

15. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOI D'UN PROFESSEUR DE SOLFÈGE ET DE COR POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose qu'afin d'assurer l'enseignement dans les classes de solfège et de cor de l'école de musique municipale, il convient de créer un emploi permanent de Professeur de solfège et de cor dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet à hauteur de 9H30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2025 compte tenu des motifs de recours à un agent contractuel par application aux dispositions de l'article L.332-8-5°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions liées au poste seront les suivantes :
- Enseignement de la pratique artistique correspondant aux compétences
- Maintenance régulière du niveau des compétences musicales et pédagogiques
- Garantie la régularité des cours dispensés aux élèves
- Participation aux temps pédagogiques hors temps de cours (concertations pédagogiques, auditions d'élèves, jurys internes, projets de l'école de musique, …)
- Participation dans le cadre du projet d'école de musique, à la vie culturelle locale
- Participation aux travaux d'harmonisation des contenus pédagogiques et artistiques d'enseignement

L'agent devra justifier au minimum d'un brevet d'analyse musicale ou diplôme équivalent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice majoré du premier échelon du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur CHMIELEWSKI demande au Conseil :

- d'émettre un avis favorable à la création de ce poste
- d'émettre un avis favorable au recrutement aux conditions précitées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

16. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE – APPROBATION

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que suite à une évolution des besoins au sein de la collectivité il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'effectuer la création suivante :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 9H30/semaine

Madame THUILLEZ propose ainsi au Conseil Municipal :
- d'approuver la création de poste correspondante à compter du 1er juillet 2025
- d'approuver le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1er juillet 2025 :

	Conseil du 18/03/25 tableau des effectifs au 01/04/25	Conseil du 10/06/25 tableau des effectifs au 01/07/25

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché (dont trois postes ouverts aux contractuels)	6	6
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
Rédacteur (dont un poste ouvert aux contractuels)	4	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	12	12
Adjoint Administratif (dont un poste ouvert aux contractuels)	15	15

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	2	2
Technicien Principal 1ère Classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	1	1
Technicien (dont deux postes ouverts aux contractuels)	6	6
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	7	7
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	41	41
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	24	24
Adjoint Technique	42	42

FILIERE CULTURELLE		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	4
Adjoint du Patrimoine	3	3
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	2	2
Temps non complet 12H00	1	1
Temps non complet 8H00	1	1
Temps non complet 5h30	1	1
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps non complet 15H00	1	1
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 9H30	1	2
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 4H00	2	2
Temps non complet 2H00	1	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	11	11
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	1	1
Agent social territorial	1	1

FILIÈRE ANIMATION		
Animateur	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	2	2
Chef de Service de Police Municipal Principal de 2ème classe	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3
Gardien Brigadier de Police Municipale	3	3

FILIÈRE SPORTIVE		
Éducateur des APS Principal de 1re classe	1	1

TOTAL	**251**	**252**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 20/06/2025

17. ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59 – APPROBATION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,
Vu le Code du travail,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou

sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein du CDG59,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, expose aux membres du Conseil Municipal :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :
- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:

- vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation : 186 euros la journée / 93 euros la demi-journée
Les services de prévention du CDG59 : 280 euros la journée / 140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative : 750 euros la journée / 375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle : 280 euros la journée / 140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :
- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que des procédures mises en place et des modalités d'accès.
- s'engage à :
  - ✔ désigner un « référent signalement »
  - ✔ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
  - ✔ mettre en place des actions de prévention à destination des managers de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Madame MATON demande au Conseil municipal :

- de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi

n°83-634 du 13 juillet 1983,

- d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59, ci-annexée, et d'en autoriser la signature,

- de décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,

- d'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice 2025 et suivant.

Monsieur le Maire : *Merci Audrey. Donc une belle avancée pour nos collaborateurs, la possibilité de venir signaler des faits de harcèlement, etc...*

Madame DESREUMAUX : *Excusez-moi. Pas que les collaborateurs, on voit bien que les élus font aussi partie de la délibération, j'espère, vu ce qui s'est passé en début de conseil, que quelques candidatures de personnes autour de cette table se feront savoir pour pouvoir suivre ces formations.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

18. PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR DES RÈGLES DE MISE EN APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – APPROBATION

Vu la délibération DRH/05-02-2025/Q5 modifiant le régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique ;
Vu le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;
Vu l'avis favorable du CST en date du 15 mai 2025 ;

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a institué le régime indemnitaire spécifique des personnels du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique et par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a institué le régime indemnitaire spécifique des personnels du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique.

Monsieur POULAIN rappelle également à l'Assemblée que par délibération en date du 5 février 2025 le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une délibération cadre fixant les plafonds en vigueur comme plafonds de référence et fixant les critères d'attribution et de suspension de la prime ISOE (part fixe et variable). Depuis le 1er mars 2025 est entrée en application la règle des 90 % de rémunération pour les agents en maladie ordinaire. Il convient donc de délibérer pour conformer les règles de retenue de régime indemnitaire en cas de maladie au Décret n°2025-197. L'ensemble des autres éléments demeurent inchangés.

L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

Cette indemnité peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Elle comporte une part fixe et une part modulable, les montants annuels de référence sont fixés par arrêté du 19 juillet 2023 et sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. A titre d'information, le taux moyen annuel par agent est de 2550 €.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. A titre d'information, le taux moyen annuel par agent est de 1497,84 €.

Eu égard à ce qui précède,

Monsieur POULAIN propose au Conseil Municipal de mettre en application à compter du 15 février 2025 pour les cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique :

- les taux annuels moyens de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en vigueur.

En cas de congé de maladie ordinaire :

- Lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses : maintien des primes en proportion du traitement de l'agent.

- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension des primes.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution des primes sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les éléments susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Merci, Bernard, je vais donner la parole à Amélie qui va nous apporter des éclaircissements techniques sur ces 3 délibérations.*

Madame GABET : *Oui, donc petite précision qui me semble intéressante d'apporter. Donc pour les questions de 18, 19, 20 sont des questions, donc toutes les trois sur des régimes indemnitaires et en fait, le travail qui a été fait, qui est un travail nécessaire, vous avez très certainement vu passer les décrets d'application qui nous disent que, depuis le 1er mars, les agents publics en maladie ordinaire sont payés à 90 % et donc en fait, ces trois délibérations, ce sont nos trois délibérations de régime indemnitaire qu'il convient de faire suivre pour être conforme au décret, tout simplement. Donc en fait, le paragraphe, le paragraphe trois, vous allez retrouver dans les délibérations et donc en fait, vous pourrez délibérer ce qui était déjà existant, mais en précisant et en se conformant au décret d'application des 90 %. Et donc, quitte à retravailler sur ces trois délibérations, l'intérêt que ça a pu avoir aussi, c'est que donc, vous allez voir en question, 20, c'est une question de dix pages, mais en fait, 12 pages mais en fait, voilà, au fur et à mesure de, lorsque le RIFSEEP est apparu, tous les décrets d'application pour les différents grades ne sont pas parus en même temps ce qui fait que pour la mise en application du RIFSEEP, au jour d'aujourd'hui, on travaille avec dix délibérations applicables différentes. Donc quitte à retravailler sur le régime indemnitaire, cette grosse délibération est venue synthétiser et donc annule et remplacera les dix délibérations existantes. Donc voilà pour ces trois délibérations là, vous*

revenez sur l'existant, mais en se conformant au décret d'application des 90 %, simplement.

Monsieur le Maire : *C'est bon pour vous messieurs dames ? De toute façon, c'est une obligation.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

19. PERSONNEL MUNICIPAL – ACTUALISATION DE LA MISE EN APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - POLICE MUNICIPALE – APPROBATION

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération DRH/24-09-2024/Q37 créant le nouveau régime indemnitaire des agents de la Filière de Police Municipale ;
Vu le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;
Vu l'avis favorable du CST en date du 15 mai 2025 ;

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 septembre 2024 le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création du régime nouveau indemnitaire de la Police Municipale. Depuis le 1er mars 2025 est entrée en application la règle des 90 % de rémunération pour les agents en maladie ordinaire. Il convient donc de délibérer pour conformer les règles de retenue de régime indemnitaire en cas de maladie au Décret n°2025-197. L'ensemble des autres éléments demeurent inchangés.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :
- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	**Part fixe** **(dans la limite des taux suivants)**	**Part variable** **(dans la limite des plafonds annuels suivants)**
Chefs de service de police municipale	**32 %**	**7000€**
Agents de police municipale	**30 %**	**5000€**

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur le fondement de l'évaluation professionnelle avec pour critères le niveau de responsabilité, le nombre d'agents encadrés le cas échéant et une modulation compte tenu des différentes missions confiées.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'Autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée mensuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

En cas de congé de maladie ordinaire :

- Lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses : maintien des primes en proportion du traitement de l'agent.

- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension des primes.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution des primes sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de l'ISFE aux agents de la filière Police Municipale
- de retenir les critères d'attribution énoncés précédemment
- de retenir les critères d'abattement proposés en cas de maladie et de sanction disciplinaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en résultant.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

20. PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) - APPROBATION

Vu la délibération DRH/23-06-2016/15 portant création du R.I.F.S.E.E.P pour les grades d'Attaché, de Rédacteur, d'Adjoint Administratif, d'ATSEM, d'Adjoint d'Animation et d'Educateur des activités physiques et sportives ;
Vu la délibération DRH/05-09-2017/05 portant création du R.I.F.S.E.E.P pour les grades d'Agent de Maîtrise et d'Adjoint Technique ;
Vu la délibération DRH/26-06-2018/Q8 portant création du R.I.F.S.E.E.P pour les grades d'Attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire et d'Assistant de conservation du patrimoine, bibliothécaire ;
Vu la délibération DRH/15-02-2017/07 portant création du R.I.F.S.E.E.P pour le grade d'Adjoint du Patrimoine ;
Vu la délibération DRH/28-11-2017/Q13 portant création du R.I.F.S.E.E.P pour le grade d'Educateur des activités physiques et sportives ;
Vu la délibération 08-02-2023/Q03 portant création du R.I.F.S.E.E.P pour le grade d'Agent social ;
Vu la délibération DRH/24-09-2024/Q34 portant création du R.I.F.S.E.E.P pour les grades d'Ingénieur et de Techniciens ;
Vu la délibération DRH/03-12-2024/Q13 portant création du R.I.F.S.E.E.P pour le grade d'Animateur ;

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que depuis 2016, la RIFSEEP a été créé et est venu remplacer les autres systèmes de régime indemnitaire antérieurs. Plusieurs délibérations ont été prises au fur et à mesure des années, au gré des parutions des différents décrets et besoins de la collectivité. Depuis le 1er mars 2025 est entrée en application la règle des 90 % de rémunération pour les agents en maladie ordinaire. Il convient donc de délibérer pour conformer les règles de retenue de régime indemnitaire en cas de maladie au Décret n°2025-197.

Pour rappel, ce régime indemnitaire se décompose en deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les bénéficiaires

L'I.F.S.E. sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et cela au prorata du temps de travail.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ATTACHE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36210 €	22310 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32130 €	17205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25500 €	14320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service,	20400 €	11160 €

	expertise, chargé de mission		

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
REDACTEUR TERRITORIAUX			
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un service	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	16015 €	7220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14650 €	6670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

FONCTION PAR EMPLOI			
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Emploi fonctionnel Direction d'une structure	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services / Chef de pôle	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Chef de projet Chargé d'opération	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	31450€	22015€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Directeur d'un service, niveau d'expertise supérieur Direction de travaux sur le terrain, responsable d'un service	19 660 €	13 760 €

Groupe 2	Adjoint au Responsable de service, expertise	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	17 500 €	12 250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, sujétions	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, sujétions	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable d'une structure	29750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et de pilotage	27200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et de pilotage	16720 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14960 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un service	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	16015 €	7220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14650 €	6670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	16015 €	7220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14650 €	6670 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,

2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

3. En cas de changement de grade à la suite d'un avancement ou d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

- Lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses : maintien des primes en proportion du traitement de l'agent.

- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie et de congé de longue durée :

suspension de l'I.F.S.E.
En cas de sanction disciplinaire : l'attribution de l'I.F.S.E sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le versement de l'I.F.S.E.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)
Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel et notamment :
- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Les bénéficiaires
Le C.I.A sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et cela au prorata du temps de travail.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :
Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ATTACHE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	5670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission	3600 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
REDACTEUR TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un service	2380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	2185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1995 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Emploi fonctionnel Direction d'une structure	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services / Chef de pôle	7 110 €

Groupe 3	Chef de projet Chargé d'opération	6 350 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	5 550€

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'un service, niveau d'expertise supérieur Direction de travaux sur le terrain, responsable d'un service	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service, expertise	2 535 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	2 385 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, sujétions	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, sujétions	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable d'une structure	5250 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et de pilotage	4800 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et de pilotage	2280 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	2040 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agent du patrimoine ayant des responsabilités particulières, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière culturelle	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un service	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	2185 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1995 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1995 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Le C.I.A. subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

-Lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses : maintien des primes en proportion du traitement de l'agent.

- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie et de congé de longue durée : suspension du C.I.A.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution du C.I.A. sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le versement du C.I.A.

Cette indemnité sera versée mensuellement et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après consultation, pour avis, du Comité Social territorial qui s'est réuni le 15 mai 2025.

Eu égard à ce qui précède,

Monsieur BONIFACE propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de l'IFSE et du CIA
- de retenir les critères d'attribution énoncés précédemment
- de retenir les critères d'abattement proposés en cas de maladie et de sanctions disciplinaires.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

21. CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES CAF – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

Afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est respectée et qu'aucun enfant n'est privé de son droit à l'instruction, il revient au maire, agissant à cet effet en tant qu'agent de l'État, de dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation d'instruction, en application de l'article L. 131-6 du Code de l'Education.

De même, l'article R. 131-10-3 du même Code précise que les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande, les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales, ainsi que celles relatives à l'identité de l'allocataire.

À cet effet, afin d'aider la commune à dresser cette liste, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, propose d'établir une convention d'échanges de données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire, jusqu'à la rentrée scolaire 2027, que vous trouverez en annexe.

Aussi, Monsieur HISBERGUE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention d'échanges de données et de l'autoriser à la signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

Monsieur le Maire : *Alors là, on va passer à une longue série de subventions exceptionnelles, donc pour notre public, pourquoi on passe ces subventions exceptionnelles parce que si on les mettait dans le budget de fonctionnement des associations, le jour où l'activité ne serait plus là, l'association elle garde la subvention. Donc c'est pour ça qu'on les passe en subvention exceptionnelle, un événement exceptionnel.*

22. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB CYNOPHILE CAUDRESIEN – APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

Le Club Cynophile Caudrésien a organisé le 25 mai la 10ème journée du chien.

Les frais liés à cette journée ont été estimés à 1 060 €.

A cet effet, le Club Cynophile Caudrésien a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais liés à cet évènement.

La commission des sports a émis un avis favorable à cette demande et propose d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 300 €.

Monsieur DOYER propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au Club Cynophile Caudrésien.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

M. MARIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

23. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB DE MAJORETTES « LES DIABLESSES » CAUDRY – APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

Le club de majorettes « Les Diablesses » organise son premier festival de majorettes le 14 juin 2025 au Palais des Sports Aurélie CHATELAIN.

Le budget prévisionnel de cette journée est estimé à 1 222 €.

A cet effet, le club de majorettes a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais liés à cet évènement.

La commission des sports réunie le 22 avril a émis un avis favorable à cette demande et propose d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur DOYER propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention

exceptionnelle de 1000 € au club de majorettes « Les Diablesses ».

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Madame DISDIER : *Je suis un petit peu surprise quand même que dans ce cas là donc si on prend le cas d'avant, il est demandé, allez, un tiers du montant global, un petit peu moins d'un tiers du montant global de l'action exceptionnelle, là, l'action est estimée à 1200 € et on demande 1000 €, moi, je trouve que c'est trop. Je veux dire, une action, il faut quand même que les associations apprennent aussi à s'autofinancer un maximum. La municipalité, cet argent reste de l'argent public qui vient des contribuables et donc je pense que c'est important de savoir comment l'utiliser et moi, je pense que dès lors où on veut faire des associations, des actions, il faut s'autofinancer. La mairie doit être là, vraiment en recours exceptionnel et limité un minimum. Là, honnêtement, je trouve que la demande est trop et vous avez accordé, enfin, la commission sport a accordé, donc honnêtement, je voterai contre. Je suis désolée.*

Monsieur le Maire : *Alors, très bien, ça s'entend. Je peux vous dire, moi, pour y avoir participé, la commission sport, elle étudie tout, elle fait des ratios au nombre de licenciés, etc. Alors, l'explication mais les collègues vont dire également c'est parce qu'elle est jeune cette association, elle a démarré il y a un an, je crois donc elle n'a pas encore beaucoup d'argent donc c'est pour ça qu'on l'accompagne pour cette première...*

Madame DISDIER : *... Il n'y a rien de personnel, mais voilà, c'est de l'argent public.*

Monsieur le Maire : *Voilà, il faut que ce soit clair.*

Monsieur BAJODEK : *Est-ce qu'il y a eu une subvention de fonctionnement ?*

Monsieur le Maire : *Oui*

Monsieur DOYER : *150 €.*

Monsieur le Maire : *C'est le démarrage. Donc, vous voyez, c'est pas grand-chose. Donc, c'est pour ça qu'on l'accompagne. Mais après, forcément, quand on...*

Madame DISDIER : *... On l'accompagne quasiment sur la totalité...je trouve ça beaucoup...*

Propos inaudibles Monsieur DOYER

Monsieur le Maire : *Docteur, le micro.*

Monsieur DOYER : *C'était lui permettre d'organiser cette journée ou le lui interdire. Donc la question s'est posée de cette façon. Il ne s'agissait même plus d'autofinancement. Il s'agissait de laisser à une association qui vient de se créer la possibilité de montrer ce qu'elle savait faire. Mais bien sûr que oui, c'est énorme par rapport au reste. Bien sûr que oui, mais d'un autre côté, c'était ça ou rien.*

Monsieur le Maire : *Et alors on a pu s'en rendre compte, elle participe énormément, l'association, on les a vus, elles étaient au voisinage, elles étaient à la fête du Rosaire, on les voit un peu partout, à toutes les fêtes de quartier elles sont là.*

Madame DISDIER : *Excusez-moi, Monsieur le Maire, je voudrais quand même continuer. Je vous dis, je n'ai absolument rien de personnel, si c'est une association extrêmement dynamique, bravo! Mais quand même, le but quand même de l'association, c'est aussi soi-même d'aller chercher un petit peu de sous. De par des lotos, de par des actions, de par pour pouvoir financer les actions qu'ils veulent faire. Ça fait partie, je suis désolée de l'activité de l'association, c'est de trouver des financements aussi. Voilà.*

Monsieur le Maire : *Non mais on est en plein dedans Madame ETHUIN, justement, elles font ça*

pour gagner de l'argent. Mais sauf que là, elles n'ont pas l'argent pour organiser la première donc on va les aider à organiser la première rencontre, puis la prochaine fois, elles auront l'argent pour le faire, c'est tout.

Monsieur DOYER : *Là, c'est une note un peu plus personnelle puisque je les ai rencontrées, puis je suis allé les voir manœuvrer à plusieurs reprises. Le club des majorettes n'est pas du tout, il n'a pas du tout le même recrutement qu'un club de hockey, par exemple, et on est forcé de s'en rendre compte et donc c'est vrai que la commission des sports a été sensible à cet aspect, j'allais dire social ou sociétal, c'est comme vous le voulez, de lui laisser une chance de démarrer, de montrer ce qu'elles savaient faire et puis, comme l'a fait remarquer Monsieur le Maire, c'est vrai qu'ils s'impliquent beaucoup, ils montrent beaucoup de bonne volonté. Mais le recrutement général du club a fait que je me suis laissé, nous sommes laissés attendrir, Madame.*

Propos inaudibles dans la salle.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 ABSTENTION : M. BAJODEK
1 CONTRE : MME DISDIER

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

24. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOLLEY BALL CAUDRY – APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

Le club de volley ball a participé les 5 et 6 avril à la phase finale de la coupe de France fédérale à Rennes.

Les frais liés à ce déplacement sont évalués à 6 140 €.

A cet effet, Monsieur COLLIN, Président de l'AL CAUDRY VOLLEY BALL, a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais.

La commission des sports réunie le 22 avril a émis un avis favorable à cette demande et propose d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Monsieur DOYER propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'AL CAUDRY VOLLEY BALL.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Madame DISDIER : *Rappelez nous le montant de la subvention classique pour le volley s'il vous plaît.*

Monsieur DOYER : *C'est un tout autre chiffre. Il faut distinguer la subvention de fonctionnement et la subvention de haut niveau.*

Monsieur le Maire : *Elle demande la subvention de fonctionnement.*

Monsieur DOYER : *Fonctionnement, donc la subvention de fonctionnement doit être de 16-17000€ si mes souvenirs sont à peu près exacts, qui n'a rien à voir avec la subvention de haut-niveau.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2 ABSTENTIONS : Mme DISDIER - M. BAJODEK

MME THUILLEZ NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

25. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNSS HAND COLLÈGE PRÉVERT CAUDRY – APPROBATION

Monsieur le Maire : *Ça, c'est une bonne nouvelle. Voilà, il faut le dire haut et fort, ça fait du bien, je voudrais qu'on les applaudisse parce que, alors nos filles de la section sportive du collège Prévert, section handball, sont championnes de France, donc championnes académique, championnes inter académique, championnes de France et elles vont faire les championnats d'Europe, donc je pense qu'on peut les applaudir.*

Applaudissements

Monsieur le Maire : *Et c'est la première fois qu'une section sportive handball dans les Hauts de France est championne de France.*

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, expose que les minimes filles du Collège Prévert de Caudry ont été qualifiées pour les championnats de France UNSS de handball.

Elles se rendront à Bar-le-Duc du 2 au 5 juin 2025.

Le collège a sollicité la Ville de Caudry en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie des frais liés à ce déplacement.

La commission des sports réunie le 22/04/2025 a validé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € par élève caudrésien, sur présentation d'un justificatif.

Madame MATON propose de suivre l'avis de la commission des sports et

- d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Prévert de Caudry, d'un montant de 100 € par élève caudrésien, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour information, 7 caudrésiennes participeront à ce championnat soit une subvention exceptionnelle de 700 €.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur BAJODEK : *Abstention aussi parce que, comme j'avais expliqué la dernière fois sur l'automaticité des subventions exceptionnelles, je n'ai pas eu l'occasion de participer à la commission des sports, je m'en excuse d'ailleurs. Donc là, c'est 7 caudrésiennes, c'est 700 €, leur budget prévisionnel pour y aller ? Parce que, d'une certaine façon, les caudrésiens qui ont aussi, enfin, qui vont peut être aussi contribuer... là c'est 7 caudrésiennes dans l'équipe, les autres joueuses, du coup, viennent d'autres communes ?*

Propos inaudibles Monsieur DOYER

Monsieur le Maire : *Il y a des maires qui ont participé.*

Propos inaudibles Monsieur DOYER / Madame DISDIER

Monsieur BAJODEK : *Indépendamment des facultés des autres communes, avec ça, ils couvrent leurs déplacements, c'est bon.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Non non. Alors on l'a, c'est vrai que le collège a participé. Non, c'était pour boucler leur budget.*

Monsieur BAJODEK : *Par le passé, dès qu'un club caudrésien avait des bons résultats, on essayait de l'aider pour qu'il aille au championnat de France. Donc là, ça va dans le bon sens. Donc voilà, juste par principe, l'abstention.*

Monsieur DOYER : *Ça ne dit pas combien une activité sportive qui les mène à un pareil niveau, combien ça remplace de policiers dans les rues? Ça, on ne le sait pas.*

Monsieur BAJODEK : *Et ils ont eu les chariots d'honneur au niveau du handball, parce qu'avec le travail qui est fait depuis quelques années, j'imagine qu'il va y avoir une mise à l'honneur particulière parce que tous les parents d'enfants qui fréquentent ce club sont dithyrambiques. Ils disent que c'est super bien. Il y a une formidable ambiance.*

Monsieur le Maire : *On va les recevoir, quand les volleyeurs ont été champions de France, on les a reçus ici. Donc on va les recevoir en salle des cérémonies. C'est prévu. Puis on est allé les accueillir. On était quelques uns à les accueillir à l'arrivée du bus. On leur a fait une belle banderole. Elles étaient super contentes.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

26. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNSS DANSE LYCÉE JACQUARD CAUDRY - APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose que 7 caudrésiennes du lycée Jacquard ont été qualifiées pour les championnats de France de Danse à Annecy.

Le lycée a sollicité la ville de Caudry en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie des frais liés à ce déplacement.

La commission des sports réunie le 22/04/2025 a validé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € par élève caudrésien, sur présentation d'un justificatif.

Monsieur DOYER propose de suivre l'avis de la commission des sports et

- d'accorder une subvention exceptionnelle au Lycée Jacquard de Caudry, d'un montant de 100 € par élève caudrésien, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour information, 7 caudrésiennes ont participé à ce championnat soit une subvention exceptionnelle de 700 €.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur BAJODEK : *Abstention. Une fois de plus pour l'automaticité.*

Monsieur le Maire : *Bon, en tout cas, c'est une grande fierté, vous voyez, participation aux championnats de France, Champions de France. C'est super! Ça fait chaud au cœur.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

27. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CAUDRY CYCLING CLUB – APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

L'association Caudry Cycling Club va organiser trois courses cyclistes le 21 septembre 2025.

Le budget prévisionnel de cette journée est estimé à 2 500 €.

A cet effet, l'association Caudry Cycling Club a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais liés à cet évènement.

La commission des sports réunie le 22 avril a émis un avis favorable à cette demande et propose d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 850 €.

Monsieur DOYER propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association Caudry Cycling Club.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur BAJODEK : *On peut juste avoir le montant justement des frais d'inscription.*

Monsieur DOYER : *Il ne demande pas de subvention de fonctionnement. Je n'ai pas de dossier annuel, donc je ne saurai pas vous dire.*

Monsieur BAJODEK: *La question peut être... Sandrine, tu pourrais nous éclaircir dans la mesure où Martin, je pense a participé à quelques courses. Non? c'est pas possible.*

Madame TRIOUX : *Non, je n'ai pas de réponse à t'apporter.*

Monsieur le Maire : *Mais c'est cher forcément et puis après le vélo, là tu parles des équipements...*

Monsieur BAJODEK : *34 % des dépenses et si c'est cher, on peut penser qu'effectivement après on arrive assez facilement dans le bénéfice.*

Monsieur le Maire : *Tu peux en parler.*

Monsieur DOYER : *Un bon vélo, bien équipé, dérailleur électrique parce que maintenant on veut quand même pas avoir l'air ridicule par rapport à ses amis et à ses concurrents, mais moins de 4 000 €, on ne trouve pas mais on trouve à l'inverse, heureusement, ces machines se déprécient très vite, sorties du garage, elles perdent la moitié de leur valeur et donc ceux qui veulent bien se contenter d'un vélo d'occasion acheté sur les club atomiques peuvent l'avoir pour des sommes, mais enfin moins de 3 000 € c'est difficile.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

28. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – HAND BALL CAUDRY – APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :
L'association sportive Handball Caudry va organiser en juin 2025 la 20ème édition de la « semaine du hand ».

Cette semaine destinée à faire découvrir le club rassemble plus de 1 500 personnes et les activités proposées sont ouvertes à tous : entreprises, corporations, écoles, parents, personnes en situation de handicap.

A cet effet, le Président de l'association a sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 3 000 € permettant de prendre en charge une partie des dépenses.

Le budget de cette semaine est estimé à 15 500 €.

La commission des sports, au cours de sa réunion du 2 Juin 2025, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur DOYER propose :

- de suivre cet avis et d'accorder ladite subvention.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

29. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GR CAUDRY – APPROBATION

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose :
Le club de GR de Caudry a été qualifié pour participer aux championnats nationaux de GRS à Agen les 24 et 25 mai 2025.

Le budget prévisionnel de ce déplacement a été estimé à 9 113,92 €.

A cet effet, la présidente du club de GR Caudry a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais lié à ce déplacement.

La commission des sports réunie le 2 Juin a émis un avis favorable à cette demande et propose d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Monsieur POULAIN propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € au club de GR de Caudry.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

Monsieur DOYER : *Ce club de GRS, donc, a fait une deuxième place en individuel au championnat de France. D'accord, donc ça méritait quand même d'être signalé.*

Monsieur le Maire : *On peut les applaudir.*

Applaudissements

30. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LES TONTONS ROCKEURS ENTERTAINMENT - APPROBATION

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose que le président de l'association Les Tontons Rockeurs Entertainment a sollicité la ville de Caudry en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de financer les diverses manifestations prévues au cours de l'année 2025:

- Concert de Dark Floyd – 50è anniversaire de *Wish You Were Here*
- Bourse aux disques
- Les Chariots Furieux #4

Pour ces événements qui engendrent des retombées en termes d'animation et de dynamisme culturel sur la commune, Monsieur HISBERGUE propose :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Les Tontons Rockeurs Entertainment.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Sachant que cette année, il y a une journée de plus par rapport à d'habitude.*

Madame DISDIER : *On peut avoir leur budget ? Enfin d'habitude sur les délibérations, vous nous donnez le budget prévisionnel ou définitif de l'action, là, il n'y a rien du tout. On nous met 3 500 € de subventions, mais on ne sait pas en réalité combien ça leur coûte toutes ces activités.*

Monsieur le Maire : *On doit l'avoir. Oui on l'a. Donc, c'est un budget de 62 940 €.*

Madame DISDIER : *Alors petite question aussi parce que là, on parle d'argent. Ça, c'est des subventions financées mais dans tous ces événements exceptionnels, est ce que les services de la mairie interviennent en plus pour, comment dire, faciliter un petit peu les associations ? Donc on pourrait un peu comptabiliser aussi dans les aides, honnêtement, des associations.*

Monsieur le Maire : *Oui, bien sûr, tout à fait. Oui, ce sont des événements qui bénéficient au rayonnement de la ville, qui bénéficie à tout le monde donc effectivement, on les aide, on les accompagne et oui, c'est quelque chose qu'on essaye de mettre en avant parce que quand on parle de subvention, c'est une chose, la subvention c'est de l'argent qu'on apporte, mais après il y a le fonctionnement, les salles de sport, je crois que l'heure de sport au collège, au lycée, on loue ça, c'est pas 17 € de l'heure ? 17 € de l'heure. Donc vous voyez par exemple, les clubs sportifs, on pourrait leur faire, leur dire voilà, vous avez fait consommer autant d'heures x 17 €, on pourrait rajouter ça et puis après on peut rajouter le chauffage, on peut rajouter l'eau, etc. Oui, forcément.*

Madame DISDIER : *Mais là je ne vous parle pas des clubs de sport, Monsieur le Maire, je vous parle d'actions exceptionnelles. Il ne faut pas tout confondre. Je me doute bien que vous n'allez pas leur faire payer, sinon ça sert à rien.*

Monsieur le Maire : *On pourrait quantifier l'intervention des salariés, donc on pourrait quantifier l'intervention des salariés des communes, mais on pourrait aussi rajouter toutes ces choses là parce que ça fait des sommes...*

Madame DISDIER : *Je me doute bien, mais de toute façon, ils n'auraient pas les moyens de le payer de toute façon. Donc voilà, qu'on soit bien clair.*

Monsieur le Maire : *Il faut qu'elles en soient conscientes.*

Madame DESREUMAUX : *D'ailleurs, si vous étiez là au début du conseil municipal, on a aussi voté pour un prêt de matériel à cette association.*

Madame DEMARQUE : *Non, c'était pour l'AS Jubilé.*

Propos inaudibles dans la salle.

Madame DEMARQUE : *Non, il y avait une coquille, il l'a dit Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui, et alors quel est le sujet?*

Madame DESREUMAUX : *Le sujet, c'est que moi, j'ai rien contre le non vote de ces subventions, mais si on vient réclamer, à voir combien coûte le tarif horaire d'un employé municipal, on doit aussi rajouter, alors, quand on vient en conseil municipal, savoir qu'au conseil municipal précédent il y avait eu aussi un prêt de matériel.*

Monsieur le Maire : *Oui comme quand on prête notre théâtre aux associations locales. Il y a un prêt de matériel également puisque dans le théâtre il y a du matériel, c'est pareil.*

Madame DESREUMAUX : *Moi, je vais dans l'autre sens. C'est juste pour rappeler à Madame ETHUIN...*

Monsieur le Maire : *... c'est gentil...*

Madame DESREUMAUX : *… que nous avions la...*

Madame DISDIER : *... (début propos inaudibles) je demande des informations, arrêtez de vous mêler constamment de mes interventions. C'est quand même insupportable ça.*

Madame DESREUMAUX : *Parce que quand même, ne pas être là au vote du budget, je trouve ça un peu fou quand même.*

Madame DISDIER : *Alors là, elle est obsédée par moi, c'est pas...*

Monsieur le Maire : *... On va vous laisser toutes les deux, on va aller boire un coup. Allez, c'est bon ?*

Monsieur HISBERGUE : *Monsieur le Maire, plusieurs élus de la majorité ont leur carte.*

Monsieur le Maire : *Moi aussi. Donc qui a sa carte ?*

Monsieur HISBERGUE : *A la bourse aux disques on était vraiment nombreux à adhérer.*

Monsieur le Maire : *On va noter que les élus qui ont leur carte aux tontons rockeurs n'ont pas pris part au vote attention! C'est bon pour vous.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

M. le Maire, Mme MERY-DUEZ, M. POULAIN, M. HISBERGUE, M. BAUDOUX
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

31. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB DE SCRABBLE AMICALE LAÏQUE – APPROBATION

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :

Le club de scrabble de l'amicale laïque de Caudry s'est qualifié pour participer à la finale des interclubs de la fédération française de scrabble les 14 et 15 juin à Bron dans la banlieue de Lyon.

Le budget prévisionnel de ce déplacement est estimé à 1 240 €.

A cet effet, le club de scrabble a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais correspondants.

Monsieur CHMIELEWSKI propose au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au club de scrabble de l'amicale laïque de Caudry.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

M. CHMIELEWSKI NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

32. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SYNDICAT DES MARCHES DE FRANCE DU NORD - APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

À l'occasion de la Fête des Mères, comme chaque année, le Syndicat des Marchés de France du Nord a animé le marché de Caudry le vendredi 23 mai 2025. Ainsi, des roses ont été offertes à toutes les mamans, en échange d'un « bon pour une rose » donné par les commerçants ambulants.

À cet effet, le Syndicat des Marchés de France du Nord a sollicité la municipalité de Caudry pour une subvention de 2 600 € (soit le coût d'achat de 2000 roses, de l'impression des bons, des frais de publicité et de déplacement). Pour mémoire, la dernière subvention accordée en 2024 s'élevait à 1 900 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au demandeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et à accomplir toutes formalités en résultant.

En cas d'accord, les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci.*

Madame DISDIER : *Elles sont commandées où les roses ?*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas, Sandrine ?*

Madame TRIOUX : *Sur le commerçant du marché, le fleuriste du marché.*

Madame DISDIER : *D'accord.*

Madame TRIOUX : *Et le surplus est distribué dans les trois maisons de retraite.*

Madame DESREUMAUX : *Pour moi, ce sera un contre pour les roses, comme chaque année.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Alors c'est bon pour vous ?*

Monsieur HISBERGUE : *Apparemment c'est marrant parce qu'elle le dit en rigolant.*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DESREUMAUX : *Non mais de quoi je me mêle là bas? On dirait une cour de récréation avec des petits enfants qui se marrent. Non mais vous vous rendez compte? C'est ça la démocratie autour de cette table.... (propos inaudibles) faire taire vos...*

Monsieur le Maire : *... Madame, je les ferai taire quand vous m'appellerez Monsieur le Maire, ce que vous n'avez jamais fait de tout le mandat . Voilà, Madame. Montrez l'exemple et après je le montrerai.*

Monsieur BAUDOUX : *Madame DESREUMAUX, arrêtez de nous insulter d'enfants, s'il vous plaît.*

Monsieur HISBERGUE : *Retirez vos paroles.*

Monsieur BAUDOUX : *S'il vous plaît, un peu de retenue.*

Monsieur le Maire : *Allez. Très bien.*

Monsieur BRULANT : *Monsieur le Maire, simplement pour une clarté et être transparent, j'ai simplement dit que c'était ballot pour une socialiste de s'opposer aux roses.*

Madame DESREUMAUX : *Très bien donc, puisque, Monsieur, puisque Monsieur BRULANT souhaite que je décrive pourquoi je vote contre, tout simplement parce que chaque année, nous ne sommes pas invités à distribuer ces roses et que ça, c'est pas normal parce que les gens pensent, les gens pensent que c'est Monsieur le Maire qui donne la rose. Non, ce n'est pas Monsieur le Maire et c'est dans le cadre des marchés. Donc voilà pourquoi mon contre ?*

Monsieur le Maire : *Alors Madame, excusez-moi mais je suis obligée de répondre mais Madame, vous ne venez à rien, vous venez à rien même quand vous êtes invitée donc c'est pas la peine qu'on vous invite.*

Madame DESREUMAUX : *Je sais que vous consultez régulièrement mon Facebook de manière...*

Monsieur le Maire : *Blacklisté, très forte.*

Madame DESREUMAUX : *... Vous verrez bien que je vais partout...*

Monsieur le Maire : *… elle est incroyable...*

Madame DESREUMAUX : *... à Caudry.*

Monsieur le Maire : *Elle est incroyable!*

Madame DESREUMAUX : *Oh là là.*

Monsieur le Maire : *Elle nous a blacklisté, puis elle croit qu'on... non mais franchement*

pathétique. Allez donc, c'est bon, on en est où dans les roses finalement ?

Madame DESREUMAUX : *D'ailleurs, à ce propos, vous êtes blacklistés parce que je me protège du harcèlement, vous savez, le harcèlement sur les réseaux sociaux?*

Monsieur le Maire : *Oui d'accord Madame, pas de problème.*

Monsieur ROUSSEAU : *On touche les bas fonds.*

Monsieur le Maire : *Oui oui on touche les bas fonds.*

Madame DESREUMAUX : *Et là vous me dites...*

Monsieur le Maire : *... Insulté, c'est déjà sur Facebook....*

Madame DESREUMAUX : *Donc vous avez accès à mon Facebook?*

Monsieur le Maire : *Ah non, pas moi et puis je n'ai pas de temps à perdre pour aller dessus Madame.*

Madame DESREUMAUX : *Donc, on est bien d'accord que vous savez très bien ce que je publie. Et moi, ce que j'apprécie chez vous, c'est l'envie que vous avez à venir sur mon Facebook et voir tout ce que je fais, vraiment bravo!*

Monsieur le Maire : *Ah oui, dès que je me réveille le matin j'ai vraiment envie de venir sur votre Facebook et avant de me coucher le soir, franchement, je ne pense qu'à ça. Je ne pense qu'à votre Facebook.*

Madame DESREUMAUX : *En tout cas, ce soir, vous savez que j'ai déjà publié, ça franchement, ça m'épate. Je vous remercie, vraiment, ça me touche.*

Propos inaudibles dans la salle.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 ABSTENTION : M. BAJODEK
1 CONTRE : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur FONTAINE, Directeur du Pôle Relations Publiques, Évènementiel, Vie économique locale et Emploi
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

33. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « L'ÉLANCÉE DE NICOLAS » - APPROBATION

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, expose que récemment un pompier professionnel du SDIS du Nord, porteur de handicap, ancien militaire a décidé de relever un défi honorable intitulé « La route de la solidarité » : relier Lille à Collioure en fauteuil roulant dans le but de récolter des dons en faveur de l'œuvre des Pupilles et des Bleuets de France.

À cette occasion, il a effectué un arrêt à Caudry le 21 Mai 2025.

Madame MATON propose au Conseil Municipal de soutenir cette action et d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « L'élancée de Nicolas ».

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Très bien. Une belle manifestation avec un pompier qui était admirable, remarquable, qui a fait, je sais pas où il en est. Il est venu il y a un moment mais Lille Collioure ça prend du temps.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Monsieur FONTAINE, Directeur du Pôle Relations Publiques, Évènementiel, Vie économique locale et Emploi
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

34. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNC CAUDRY - APPROBATION

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, expose :

L'association UNC CAUDRY a récemment formé 4 jeunes sur la commune de Caudry afin de mener des actions dans le cadre du devoir de mémoire auprès des jeunes.
Elle envisage de poursuivre la formation des cadets l'année prochaine.

A cette occasion, le Président de l'association a sollicité Monsieur le Maire par courrier afin d'obtenir une éventuelle subvention exceptionnelle leur permettant d'acquérir 2 drapeaux avec l'insigne « UNC Cadet ».

Le montant de la dépense totale est estimé à 1 120,30 €.

Madame RICHOMME propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association UNC CAUDRY.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

M. LE MAIRE, MME RICHOMME NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

35. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 – A100 DANSES – APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose que la demande de subvention de fonctionnement 2025 de l'association A100 DANSES n'a pas pu être examinée dans le cadre du vote du BP 2025, le dossier étant parvenu hors délai.

La commission des sports a examiné la demande au cours de sa réunion du 22 Avril 2025 et a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 300 €.

Monsieur DOYER propose :

- de suivre cet avis et d'accorder ladite subvention.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

36. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 – ASSOCIATION DU MUSÉE CAUDRÉSIEN DES DENTELLES ET BRODERIES - APPROBATION

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

L'association du musée caudrésien des dentelles et broderies contribue avec la Ville au fonctionnement du musée selon les principes liés à l'appellation musée de France qui implique les missions suivantes : *« conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections, rendre ces collections accessibles au public le plus large, concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, contribuer aux progrès de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. »*

Dans ce cadre, la mission de conservation, d'étude, d'acquisition et d'enrichissement des collections est assurée par la Ville qui est propriétaire des collections. L'association a pour mission d'assurer la production des expositions temporaires et des événements (Journées du patrimoine, Nuit des musées, etc.) et peut en outre être porteuse de projets d'action culturelle. Elle a également en charge la gestion de la boutique.

Pour l'année 2025 le budget de fonctionnement de l'association s'élève à 99 450 €. Parmi les spécificités du budget, on souligne la poursuite du mécénat avec le lancement d'une campagne visant à collecter des fonds pour financer l'exposition temporaire *Mariée 2.0., carte blanche à Olivier Petigny* (titre de travail) dont le budget total s'élève à 24 100 €. Créateur de robes de mariées, professeur à L'Institut Français de la Mode (IFM), Olivier Petigny a exposé sur des salons comme le Carrousel du Louvre, au musée de la toile de Jouy de Jouy-en-Josas ou lors de manifestations internationales telles que *Métamorphoses de dentelles et broderies* au Nederlands Textiel Museum de Tilburg. Cette exposition monographique présentera une collection signature de robes de mariées originales créées par le créateur spécialement pour l'exposition avec les dentelles des six manufactures de Caudry. Elle revisitera les grands archétypes de la robe de mariée, (sirène, bohéme, rebelle, ou encore princesse) pour une invitation au rêve mêlant audace et délicatesse. Cette exposition permettra de valoriser l'un des secteurs spécialisés de la dentelle de Caudry, la robe de mariée, au croisement entre savoir-faire ancestral et modernité. Second point notable concernant le budget 2025, on notera que cette année la Région Hauts de France n'est pas incluse dans l'appel à projets intitulé *L'Eté Culturel* lancé par le Ministère de la culture, ce qui induit une baisse du montant total du budget de l'association qui avait l'habitude de déposer des dossiers tous les ans depuis 2020.

Dans ce contexte, la subvention de fonctionnement demandée à la Ville s'élève à 22 000€, ce qui représente 22 % du budget global de l'association du musée.

Monsieur BONIFACE propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 22 000 € à l'association du musée.
- de l'autoriser à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *C'est bon pour vous ?*

Madame DISDIER : *Tout ce qui est entré, etc...c'est l'association qui encaisse ?*

Monsieur le Maire : *Alors non, l'association elle achète les robes, les collections parce que souvent c'est à l'étranger, elle organise les salons, les expositions.*

Madame DISDIER : *Alors eux se financent comment ?*

Monsieur le Maire : *Katell, parle dans le micro.*

Madame PALIX : *Donc oui, la ville perçoit évidemment tout ce qui est entrées et l'association d'ailleurs c'est ce qui est écrit dans le préambule, l'association a en charge l'animation, donc tout ce qui concerne les expositions, tout ce qui concerne les événementiels comme la nuit des musées, les journées du patrimoine. Voilà.*

Madame DISDIER : *C'est quoi leur rentrée d'argent à l'association alors ?*

Madame PALIX : *Alors c'est les cotisations des membres et principalement les subventions extérieures qu'on peut solliciter auprès de l'Etat, par exemple sur des projets particuliers comme L'été culturel et surtout le mécénat qu'on lance, qu'on a lancé depuis quelques années, qui fonctionne bien et qui nous permet justement de financer nos projets. Enfin, les projets de l'association. Voilà.*

Monsieur le Maire : *On a des entreprises locales qui sont mécènes.*

Madame PALIX : *Et d'ailleurs, dans le budget qui était en annexe, vous avez un détail assez explicite de tout ce qui est financé. Voilà.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

M. LE MAIRE, MME MERY-DUEZ NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

Affaire suivie par Madame PALIX, Directrice du musée des dentelles et broderies
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/06/2025

INFO 1 : Décisions de Monsieur le Maire :

Désignation	Service émetteur
1- Décision portant ouverture d'un compte à terme	Finances
2- Avenant n°2 au bail dérogatoire pour l'occupation des locaux sis 62 ter Boulevard Jean Jaurès – par la société SECOB PORQUET et Associés	Services Techniques
3- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Mangeurs de Lapins » du 23/05/2025 à 20h30	Pôle culturel
4- Demande de subvention 3ème programme européen Leader du Cambrésis 2023/2027	Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé, pas que lui, nous aussi donc on se reverra en septembre. Je vous souhaite de bonnes vacances à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT